

# SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le jeudi dix sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Michèle GUYOT, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Claude ROULLAND, Françoise SIMON, Catherine AUBIJOUX, Eduardo CASTELLET, Jean TRIAUREAU, Francis BREGEARD, Chrystiane CHEVALLIER, Marc STEFANI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Eric PELOILLE qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Katia LE NOUAIL, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Patricia MELONI, Sylvette DUPEYROUX qui donne pouvoir à Michèle GUYOT, Hugues BERTAULT qui donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX, Christine TALON, Pierrette PONTARRASSE, Valérie HOULLET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Antoinette LAMBERT.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 11 janvier 2008 était le suivant :

- I- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2007
  - II- Fonds Départemental d'Aides aux Communes / opérations éligibles en 2008
  - III- Dotation Globale d'Equipement / programmation 2008
  - IV- Dissolution du Syndicat Intercommunal électrique d'Auneau-Maintenon
  - V- Création d'un poste de rédacteur
  - VI- Régime indemnitaire filière administrative
  - VII- Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la CCBA
  - VIII- Attribution d'un bon d'achat en faveur des maisons illuminées
  - IX- Logement 6 rue Jules Ferry / fixation du loyer
  - X- Installations classées- rendu compte
  - XI- Questions diverses
- PLU : enquête publique en cours.

A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'en débattre.

Il s'agit de délibérer sur la volonté de création d'une ligne express de bus desservant le nœud de communication ferroviaire et le bassin d'emploi de Massy (91) à partir des communes d'Auneau (28), Ablis (78) et Saint Arnoult-en-Yvelines (78).

Ce sujet sera traité en position n° XI préalablement aux « questions diverses ».

## ORDRE DU JOUR :

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2007**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2007, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

### **II -FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES / OPÉRATIONS ELIGIBLES EN 2008**

M. le Maire présente à l'assemblée les dossiers proposés au titre du F.D.A.I.C. 2008, et donne lecture des notes explicatives rédigées à cet effet :

«Travaux voirie communale avec aménagements des abords de l'école Maurice Fanon » - Priorité n° 1

L'école élémentaire Maurice Fanon nécessite une attention particulière concernant les travaux de voirie communale avec aménagements des abords, notamment au niveau de la circulation des cars scolaires. La configuration actuelle du parcours que ceux-ci doivent emprunter devant l'école engendre à chaque passage un risque élevé d'accident. En effet, après avoir déposé les enfants, les conducteurs sont obligés d'effectuer une manœuvre de demi-tour sur la voirie provoquant une marche arrière sur plusieurs mètres. Cette manœuvre comporte une probabilité accidentogène non négligeable vis-à-vis des enfants qui pourraient traverser la route à ce même moment et ce malgré une vigilance accrue de la part des surveillants.

Le projet consiste à refaire l'intégralité du parking situé devant l'établissement scolaire, afin de créer un circuit de retournement pour les cars sans nécessiter de marche arrière.

Le montant total de l'opération s'élevant à 115 000 €HT, la subvention sollicitée au titre du FDAIC représente un montant de 57 500 €, soit 50 %.

**Le conseil municipal,**

- Vu le courrier du Conseil Général en date du 13 novembre 2007,
- Vu les devis descriptifs, estimatifs et notes explicatives, ainsi que les échéanciers et plans de financement prévisionnels, l'opération réévaluée au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2008, à savoir :  
\*TRAVAUX DE VOIRIE : *voirie communale et aménagements des abords de l'école Maurice Fanon*
- Vu les dossiers de présentation à fournir pour cette opération ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les projets de réalisation des équipements susvisés, programmés pour l'année 2008, et sollicite à cet effet, une subvention du Conseil Général, au titre du FDAIC, selon les modalités résumées dans le tableau ci-après :

objet de la dépense et désignation des prestataires	Montant des estimations présentées en € H.T.	Plan de financement prévisionnel en € H.T.			Date prévisionnelle de commencement de l'opération avec montant des dépenses en € H.T.	
		FDAIC 2008	Autres subventions espérées	Auto-financement		
<b>Ecole primaire Maurice Fanon</b> *Travaux de voirie communale - Sécurisation des abords	115 000,00 €	57 500,00 € (50 %)	NEANT	57 500,00 €	Rentrée septembre 2008	115 000,00 €

- Charge M. le Maire de transmettre au Conseil Général d'Eure-et-Loir, la présente délibération, accompagnée des pièces administratives adéquates.

**III -DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT / PROGRAMMATION 2008**

M. le Maire présente à l'assemblée le dossier proposé au titre de la D.G.E. 2008, se rapportant à la réhabilitation de l'ancienne usine « Revelec » et donne lecture de la note explicative rédigée à cet effet :

Le site « Revelec » est une ancienne installation classée dont l'activité était le travail du métal ainsi que son revêtement, devenant ainsi une friche industrielle particulièrement dangereuse, puisque le bâtiment n'a pas été dépollué.

Faisant l'objet d'une procédure de déclaration de bien vacant et sans maître, la commune a incorporé ce bien par arrêté municipal n° 2007/04/55 du 02/04/2007.

Une fois le site dépollué, il pourra, via une réhabilitation et une remise aux normes, être utilisé dans le cadre de nouveaux locaux pour les services techniques de la ville.

Compte tenu de la longueur et de la complexité de cette opération, celle-ci sera réalisée en trois tranches :

- tranche 1 : dépollution du site pour les parties physiques (bâtiment extérieur et intérieur)

-tranche 2 : étude sanitaire du site, avec une éventuelle dépollution complémentaire, en vue de sa réutilisation ultérieure

-tranche 3 : réhabilitation des locaux.

Précision : seules les tranches 2 et 3 font l'objet d'une demande de subvention. En effet, la tranche 1 est entièrement prise en charge par l'ADEME.

Le rapport joint à la demande de subvention présente une estimation financière des étapes 2 et 3, établie après l'avis de bureaux d'études et d'entreprises professionnelles. Tous sont restés particulièrement prudents dans l'avancée de chiffres, puisqu'il n'existe à l'heure actuelle aucun état des lieux exhaustif de la pollution des sols, ni de la structure du bâtiment.

C'est pourquoi il est proposé que les frais réels ainsi que les durées d'opération correspondantes soient ajustés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude préalable.

Aussi le montant total estimé de la deuxième tranche s'élève à 45 000 €HT, pour une subvention au titre de la DGE demandée pour un montant de 9 000 €HT, soit un taux de 20 %.

Concernant la troisième tranche, le montant s'élève à 685 000 €HT, pour une subvention demandée au titre de la DGE, d'un montant de 137 000 € pour un taux identique.

### Le conseil municipal,

- Vu les notices descriptives et les devis estimatifs des travaux, ainsi que les échéanciers et plans de financement prévisionnels de l'unique opération, présentée au titre de la D.G.E 2008, à savoir :

\* **réhabilitation de l'ancienne usine « Revelec »**

- Vu les dossiers de présentation à fournir pour cette opération ;

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les projets de réalisation des équipements susvisés, programmés pour l'année 2008, et sollicite à cet effet, une subvention de l'Etat, au taux de 20%, selon les modalités résumées dans le tableau ci-après :

objet de la dépense	Montants des estimations retenues en €H.T.	Plan de financement prévisionnel en €H.T.			Date prévisionnelle de commencement de l'opération avec montant des dépenses en €H.T.	
		D.G.E. 2008 (20%)	Autres subventions attendues	Emprunt et auto-finance-ment		
<b>Réhabilitation du site « Revelec »</b>						
• Tranche 2 – étude sanitaire	45 000,00 €	<b>9 000,00 €</b>	NEANT	36 000,00 €		45 000,00
• Tranche 3 - Réhabilitation	685 000,00 €	<b>137 000,00 €</b>	NEANT	548 000,00 €		685 000,00
<b>Totaux</b>	<b>730 000,00 €</b>	<b>146 000,00 €</b>		<b>584 00,00 €</b>		<b>730 000,00 €</b>

- Charge M. le Maire de transmettre à M. Le Préfet d'Eure-et-Loir, la présente délibération, accompagnée des pièces administratives adéquates.

### IV-SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉLECTRIQUE- DISSOLUTION

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE. Celui-ci rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON qui est lui-même l'un des six « syndicats de base » regroupés par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28).

En l'état, le SDE 28 est donc un syndicat mixte puisque composé de ces six établissements et de trois communes dites « isolées » (villes de Chartres, Châteaudun et Nogent le Rotrou), exerçant pour le compte de 310 communes la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette compétence, le syndicat l'a au fil du temps cultivée et développée, jusqu'à devenir aujourd'hui l'entité en charge de faire vivre le contrat de concession conclu avec EDF, de contrôler la bonne application de ce contrat ainsi que le niveau de performance du réseau de distribution d'électricité, de programmer et de réaliser les travaux à intervenir sur ce réseau, et enfin d'informer et de défendre les intérêts des usagers.

Comme bon nombre de syndicats en France, le Syndicat Départemental d'Electricité se voit à présent conduit à devoir faire face à de nouveaux défis, et à diversifier ses activités.

Si depuis 1946, aucun évènement majeur n'est venu affecter l'organisation du service public de l'électricité, les choses se sont singulièrement accélérées depuis l'année 2000 ; avec pas moins de cinq lois successives ayant totalement modifié le « paysage électrique » : ouverture des marchés de l'énergie, séparation des activités de l'opérateur historique EDF en quatre domaines distincts (production, transport, distribution et commercialisation d'énergie), création de la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.), définition d'un nouveau périmètre du service public distinguant la distribution et la fourniture, nouvelles missions dévolues aux collectivités comme le développement des énergies renouvelables (*Enr*) et de la maîtrise de la demande en électricité (*Mde*) etc.

Parallèlement, l'évolution du statut d'EDF en société anonyme, la multiplication des interlocuteurs en fonction des domaines d'activités, le regroupement de l'activité réseau d'EDF et de la gestion du contrat de concession à une maille interrégionale (*Electricité Réseau Distribution Grand Centre* couvrant les régions Auvergne, Limousin et Centre), conduisent le SDE 28 à devoir lui aussi modifier son organisation et à se mettre « au diapason » de cette évolution des relations avec le concessionnaire.

Quant à la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, celle-ci préconise, dans chaque département, le regroupement en une autorité unique de l'ensemble des collectivités en charge de la distribution publique d'électricité. En l'état, la mise en œuvre de ce dispositif conduirait à la dissolution du SDE 28, du fait de son statut de syndicat mixte et de la perte de sa « seule compétence électrique ». Chacune des communes se retrouverait alors contrainte soit de conclure une nouvelle délégation de service public avec EDF, et donc d'exercer l'ensemble des missions d'autorité organisatrice, soit d'intégrer directement un éventuel syndicat électrique unique à l'échelle départementale. En l'occurrence, la transformation du SDE 28 en syndicat intercommunal lui permettrait de continuer à représenter les 310 communes concernées, tout en rendant l'organisation locale du service public de l'électricité conforme à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement à la loi précitée.

Enfin, il semble également opportun de profiter de cette situation pour poser les bases d'un développement des compétences du SDE 28, lesquelles pourraient être mises en œuvre dans des domaines comme la distribution publique du gaz, l'éclairage public, le conseil énergétique ...

Afin de répondre à ces exigences, de nouveaux statuts ont donc été élaborés, conduisant à transformer le syndicat en syndicat intercommunal auquel adhèreraient directement les communes. Cette solution implique la dissolution des syndicats intercommunaux et notamment celle du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON.

Parallèlement, sur la base des limites géographiques des syndicats intercommunaux dissous, seront constitués des « secteurs énergies », représentés chacun au SDE 28 par un vice-président. De la même manière, s'agissant du bureau syndical, celui-ci restera composé dans des conditions identiques à celles retenues jusqu'à présent, garantissant ainsi une représentation homogène du territoire au sein de cette importante instance. L'intérêt principal de cette démarche est bien entendu de conserver ainsi la proximité, la souplesse et la réactivité du syndicat face aux besoins des collectivités.

Aussi :

considérant le contexte énergétique actuel,  
considérant le souhait de la commune de différer de quelques semaines son adhésion compte tenu de l'engagement d'une négociation auprès de la future structure SDE 28,

M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la dissolution du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON, dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de différer de quelques semaines son adhésion compte tenu de l'engagement d'une négociation auprès de la future structure SDE 28,

Avant toute chose, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les dirigeants du SDE28 afin d'obtenir des renseignements complémentaires quant à la répartition du rôle du futur syndicat, de la constitution de « secteurs énergie » ... Il précise avoir ressenti une pression de délibérer rapidement sur ce sujet.

Afin d'éviter toute précipitation, M. le Maire propose au conseil municipal de reporter la question, et informe avoir un entretien avec le Président du SDE28.

Il expose le problème de l'éclairage public qui, entre le moment du signalement de non fonctionnement et l'intervention de réparation, plusieurs semaines peuvent s'écouler. Il s'interroge sur le fait du traitement de ces problèmes ultérieurement.

M. Castellet demande comment font les communes qui n'adhèrent pas au SDE28.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de bloquer la demande du SDE28, mais bien de comprendre et d'informer au mieux le consommateur.

M. Garenne demande si M. le Maire a connaissance des nouveaux statuts.

M. le Maire lui répond que ceux-ci lui ont été remis lors de l'entretien du 16 janvier seulement.

M. Garenne demande par qui les taxes sont votées ?

M. le Maire répond que ce sont les communes qui votent la taxe (pour référence : tarif bleu 36 kva, la taxe est de 8 % sur un plafond de 80 %).

**La question est reportée, dans l'attente de complément d'informations émanant du SDE 28.**

### **V-CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

M. le Maire donne la parole à Mme Guyot.

Pour faire suite au DOB 2007 et à l'inscription de la dépenses au budget primitif 2007, M. le Maire signale à l'assemblée avoir différé l'engagement des dépenses sur ce poste, sur la durée de l'exercice précédent. Du fait de la hausse d'activité au sein des services administratifs et plus particulièrement au service financier, il propose de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des effectifs budgétaires,

- Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur,

- Ouf l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

### **VI-INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS**

M. le Maire donne la parole à Mme Guyot. Celle-ci expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'instaurer un régime indemnitaire pour les personnels du cadre d'emploi des attachés appartenant à la filière administrative (catégorie A).

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier des primes rattachées à leur grade, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en place l'IEMP (Indemnité d'exercice de missions des Préfectures) dispositif indemnitaire prévu pour le cadre d'emploi des attachés.

#### **Le Conseil Municipal,**

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997

-Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2007,

-Considérant que le cadre d'emploi des attachés ne bénéficiait pas de ce régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) pour les personnels, de catégorie A, relevant de la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,
- **Précise** que les agents de la filière administrative concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, l'IEMP, en fonction du coefficient (compris entre 0 et 3) qui leur sera attribué, sur les montants annuels de référence au 27/12/97,
- **Dit** que ces indemnités pourront être versées aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, nommés dans la collectivité,
- **Autorise** M. le Maire, dans le cadre du crédit global de l'IEMP de procéder librement aux répartitions individuelles, en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés,
- **Décide** que l'IEMP pourra être diminuée en fonction de l'absentéisme, comme suit :
  - En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, non imputable au service, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire),
  - Les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à un agent qui serait suspendu de ses fonctions,
- **Précise** que les critères d'attribution de la l'IEMP seront modulés en fonction de la manière de servir (diminution en cas d'insatisfaction ; augmentation en cas d'efforts particuliers),
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « frais de personnels »,
- **Précise** que l'enveloppe globale annuelle sera définie chaque année au moment du vote du budget.

## **VII-NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNÉLOISE**

M. le Maire informe l'assemblée que suite au recensement de la population, qui s'est déroulé en janvier et février 2007, le dernier état de l'I.N.S.E.E. estime le nombre d'habitants à 4007.

Conformément à l'article 5 des statuts de la C.C.B.A. qui indique que chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire par deux délégués ; au-delà de 1000 habitants, il est ajouté un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du conseil communautaire.

M. le Maire fait remarquer que pendant la période de 1999 à 2007, l'augmentation du nombre d'habitants n'est pas significative : 3880 en 1999 et 4007 en 2007, d'où une difficulté à être dans le bon créneau afin d'éviter des fermetures de classes.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

### **Le conseil municipal,**

-Vu le dernier état de l'I.N.S.E.E. en date du 19 décembre 2007,

-Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beuce Alnéloise, notamment l'article 5,

-Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu les candidats et procédé à un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité élit :

- Michèle Guyot en tant que déléguée titulaire,
- Chrystiane Chevallier en tant que déléguée suppléante.

## **VIII-ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT- MAISONS ILLUMINÉES**

M. le Maire donne la parole à Mme Guyot. Celle-ci informe l'assemblée que la commune organise la cérémonie des vœux en début de chaque année.

A cette occasion, M. le Maire souhaite mettre à l'honneur les Alnélois qui ont contribué à l'embellissement de la ville pendant la période de Noël, en illuminant leur maison.

Conformément aux instructions de la comptabilité publique, une délibération fixant l'objet et le montant doit être prise.

Il propose d'octroyer à quatre participants une somme de 40 € sous forme de bon d'achat pour de nouvelles décorations de Noël.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la proposition formulée, visant à mandater sur l'exercice 2008, une somme totale de 160 € correspondant à quatre bons d'achat de 40 € chacun.

M. le Maire précise que M. Stefani souhaite l'établissement d'un règlement pour le choix des maisons et l'attribution de récompenses.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la proposition telle que formulée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses correspondantes, d'un montant global maximum de 160 € seront inscrites au budget primitif 2008 de la commune, à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- **Dit** que la validité des bons d'achat se terminera au 30 novembre 2008.

### **IX- LOGEMENT 6 RUE JULES FERRY- FIXATION DU LOYER**

M. le Maire donne la parole à Mme Lambert. Celle-ci informe l'assemblée que suite au détachement de Mme Guerre, institutrice, dans le corps des professeurs des écoles, celle-ci perd le bénéfice du logement sis 6 Rue Jules Ferry mis à sa disposition.

Après discussion et accord de Mme Guerre, M. le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer un bail de 3 ans, pour un montant de loyer de 500 € mensuel hors charge pour l'habitation sise 6 rue Jules Ferry, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Le loyer sera révisé au terme de chaque année, le 1<sup>er</sup> Janvier, selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice moyen connu à la date du présent bail, servant de base de révision, est celui du deuxième trimestre 2007 dont la valeur est de 108,36.

La somme de 500 € représentant un mois de loyer, est demandée à la signature du présent bail ou au plus tard, à la date de la remise des clés.

**Le conseil municipal,**

-Vu la lettre de Mme Guerre en date du 25 septembre 2007, nous informant de son intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2007,

-Vu le compte rendu de l'entretien en date du 21/12/2007 entre Mme Guerre, Mme Lambert, M. le Maire,

-Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 abstentions** (M. Triaureau et M. Bregeard) :

- **Décide** de l'attribution de l'appartement sis 6 rue Jules Ferry à Mme Guerre,
- **De fixer** le montant du loyer à 500 € mensuel hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008,
- **De fixer** le dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Dit** que les frais d'établissement du bail seront à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit bail.

### **X-INSTALLATIONS CLASSEES – Rendu compte**

#### **1°) SOCIÉTÉ SODEARIF**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (*conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées*), M. le Préfet d'Eure-et-Loir a pris un arrêté en date du 14 décembre 2007, autorisant la S.A. SODEARIF à exploiter une plate-forme logistique au lieu-dit « Le Parc » sur le territoire d'Auneau.

Rappel : l'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, a pour activité principale la gestion logistique : réception, entreposage, gestion de stocks, préparation de commandes et expédition de produits combustibles divers (produits destinés à la grande distribution : textiles, vin, électroménager, mobilier, produits alimentaires secs...). Les produits dangereux, explosifs, toxiques, phytosanitaires ne sont pas admis.

L'arrêté du 14 décembre 2007, comporte :

- La portée de l'autorisation et conditions générales
- La gestion de l'établissement
- La prévention de la pollution atmosphérique

- La protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques
- Les déchets
- La prévention des nuisances sonores et des vibrations
- La prévention des risques technologiques
- Les conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement
- La surveillance des émissions et de leurs effets

Un rapport d'information sur les risques industriels relatifs aux mesures à prendre en terme d'urbanisme autour du site de la Sté SODEARIF est également joint à l'arrêté préfectoral.

### **2°) SOCIÉTÉ APS PROTRASUR**

M. le Maire informe le conseil municipal que pour appliquer la Directive Européenne 96/61/CE du 24/09/1996 relative aux valeurs limites d'émission de l'activité de traitement de surface, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a pris un arrêté en date du 17 décembre 2007, de mise en conformité. Cet arrêté autorise la Société APS PROTRASUR à poursuivre l'exploitation des activités exercées rue Texier-Gallas à Auneau, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1991 complétées par celles du présent arrêté.

### **3°) SARL AUBIJOUX**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet d'Eure-et-Loir a pris deux arrêtés en date du 18 décembre 2007, interdisant à la SARL AUBIJOUX, le stockage et le traitement de véhicules hors d'usage pour les installations situées lieux-dits « More Bouteille » et « Ancienne Gare » à Auneau.

*Un exemplaire de ces arrêtés déposés en mairie peut y être consulté. Un extrait de ces arrêtés est affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, pendant une période d'un mois.*

**→ Le conseil municipal prend acte.**

### **XI- TRANSPORT- CRÉATION DE LIGNE EXPRESS DE BUS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie d'Ablis le 14 janvier dernier, relative à la question des transports en commun concernant largement les habitants des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Ablis, Auneau.

M. le Maire propose à l'assemblée la délibération ci-dessous.

« Compte tenu de l'éloignement de la capitale et des principaux pôles d'emploi du-sud-ouest francilien dont souffrent les communes importantes d'Auneau, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, ainsi que des communes environnantes,

Compte tenu de l'absence de réseau ferré adapté desservant Auneau, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, ainsi que des communes environnantes,

Compte tenu de l'augmentation de population des communes d'Auneau, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, ainsi que des communes environnantes,

Compte tenu des déplacements quotidiens en voitures particulières de plus en plus nombreux au départ des communes d'Auneau, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, ainsi que des communes environnantes, en direction de l'autoroute A10,

Compte tenu des problèmes de circulation, de sécurité et de pollution que posent les déplacements en voiture particulière,

Constatant les demandes de plus en plus pressantes des habitants des communes d'Auneau, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines et des communes environnantes qui réclament la mise en place de moyens de transport en commun rapides vers le pôle de Massy et son bassin d'emploi, ainsi que vers le sud de Paris,

Face à la faiblesse des dessertes de leur territoire par des lignes de transports en commun et au besoin impérieux de désenclaver ces zones d'habitation,

Les élus des communes d'Auneau (28), Ablis (78), Saint-Arnoult-en-Yvelines (78), ainsi que les Conseillers Généraux des cantons concernés d'Eure et Loir et des Yvelines qui se sont réunis le 14 janvier 2008 à la mairie d'Ablis :

Considérant en outre que le temps de transport en RER de Massy vers les portes de la capitale est de dix minutes, et compte tenu des facilités d'accès à l'aéroport d'Orly par le RER et Orlyval à partir de Massy,

-Affirment leur volonté de création d'une ligne express de bus desservant le nœud de communication ferroviaire et le bassin d'emploi de Massy (91) à partir des communes d'Auneau (28), Ablis (78) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (78),

-Demandent la mise à l'étude par le STIF et le Conseil Général d'Eure et Loir d'une ligne express reliant les communes d'Auneau (28), Ablis (78) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) à la gare RER de Massy (91) en empruntant l'autoroute A10. »

#### **Le conseil municipal,**

-Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Affirme sa volonté de création d'une ligne express de bus desservant le nœud de communication ferroviaire et le bassin d'emploi de Massy (91) à partir des communes d'Auneau (28), Ablis (78) et St Arnoult-ent-Yvelines (78),
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Demande la mise à l'étude par le STIF (Société de Transports de l'Ile-de-France) et le Conseil Général d'Eure-et-Loir d'une ligne express reliant les communes d'Auneau (28), Ablis (78) et Saint Arnoult-en-Yvelines à la gare RER de Massy (91) en empruntant l'autoroute A10.

#### **XII- QUESTIONS DIVERSES**

Aucune.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 02*

# SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le jeudi sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Michèle GUYOT, Benoît GARENNE, Claude ROULLAND, Françoise SIMON, Catherine AUBIJOUX, Eric PELOILLE, Anne-Marie VASLIN, Eduardo CASTELLET, Patricia MELONI, Hugues BERTAULT, Jean TRIAUREAU, Pierrette PONTARRASSE, Chrystiane CHEVALLIER, Marc STEFANI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Antoinette LAMBERT qui donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX, Katia LE NOUAIL, Sylvette DUPEYROUX qui donne pouvoir à Michèle GUYOT, Christine TALON, Francis BREGEARD qui donne pouvoir à Jean TRIAUREAU, Valérie HOULLET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine AUBIJOUX.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> février 2008 était le suivant :

- XII- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2008
- XIII- Débat d'Orientation Budgétaire pour 2008
- XIV- Subvention au titre du Fonds de Péréquation
- XV- FDAIC- sécurisation école
- XVI- Syndicat Départemental Electrique- dissolution
- XVII- Syndicat Départemental Electrique- approbation des nouveaux statuts et adhésion directe de la commune
- XVIII- Questions diverses

A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'en débattre.

Il s'agit de délibérer sur la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour la scolarisation des élèves non résidents.

Ce sujet sera traité en position n° VII préalablement aux « questions diverses ».

M. le Maire présente une vidéo émanant de l'A.F.E.P.S. (Association Francophone d'Entraide et de Promotion des Sciences de la Vie) montrant la construction d'une école dans la région de Karibal (Asie) suite au don envoyé par la commune d'Auneau lors du Tsunami survenu fin décembre 2004.

## ORDRE DU JOUR :

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2008**

Le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2008, après une remarque de Mme Pontarrasse sur la sécurisation de l'école Maurice Fanon (question II) précisant que les chauffeurs effectuent la manœuvre et qu'ensuite les enfants descendent du car et non pas le contraire, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

### **II - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2008**

M. le Maire, chargé des Finances, ouvre le débat d'orientation budgétaire. La synthèse en est la suivante :

#### **Trésorerie**

Le solde de la trésorerie, au 29 janvier 2008, est positif à hauteur de 645 624.57 €



**Projet de COMPTE ADMINISTRATIF 2007 au 29 janvier 08. (non validé par la Trésorerie à ce jour)**

**RESULTAT DE L'EXECUTION**

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			
Fonctionnement	3 434 968,10 €	3 428 043,00 €	-6 925,10 €
Investissement	994 971,09 €	1 503 049,01 €	508 077,92 €
002 Résultat reporté N-1		459 087,42 €	459 087,42 €
001 Solde d'investissement N-1	99 946,00 €	0,00 €	99 946,00 €
<b>Total (réalisation + Reports)</b>	<b>4 529 885,19 €</b>	<b>5 390 179,43 €</b>	
		<b>Résultat Cumulé Hors R.A.R.</b>	<b>845 735,35 €</b>
		<b>Résultat Cumulé Avec R.A.R.</b>	<b>-46 158,65 €</b>

**Dans la section de fonctionnement du budget communal :**

**Recettes**

La mise en régie du marché hebdomadaire du vendredi a engendré une recette de 21.161 € pour l'année 2007.

En tenant compte des dépenses occasionnées pour le déroulement du marché, que ce soit les frais de personnel ou les frais de fonctionnement (Energie, fournitures d'équipement et autres), nous pouvons constater que pour l'année écoulée que le marché est excédentaire d'environ 3.900 € (hors redevance). (Annexe A, Marché du vendredi et Redevance d'occupation du domaine public).

*M. Castellet précise que pour l'année précédente les recettes étaient de l'ordre de 2.000 €.*

*M. le Maire fait remarquer que depuis la reprise de la régie par la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le marché se porte bien.*

*Au regard de la politique de développement économique de la Commune, nous sommes en attente des rentrées fiscales supplémentaires en Taxe Foncière, évaluées à 400.000 €.*

*M. le Maire précise ne pas être en possession des chiffres définitifs concernant la taxe foncière des entreprises Andros et Amazone, et qu'il est également difficile d'estimer la taxe professionnelle (ex : l'entreprise Andros est implantée depuis juin 2003, mais la taxe professionnelle ne sera perçue qu'en 2009).*

*Il remarque que l'avenir sera intéressant à partir de 2009 et que d'ici là il faut rester prudent. Néanmoins, la commune peut faire face à un emprunt pour le centre multiculturel Dagon.*

Ce qui permet à la Commune de faire face au remboursement d'un nouvel emprunt sans augmenter les taux des taxes locales.

Celles-ci devraient rester à leur niveau actuel (identique depuis 2004) :

Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<b>12,76 %</b>	<b>22,12 %</b>	<b>28,18 %</b>

*M. le Maire explique qu'il n'y a pas de surplus par rapport à 2007.*

## Dépenses

Compte tenu du niveau d'inflation (2,6 % en novembre 2007), des augmentations prévues (Carburant 3 %, Gaz 4 %, EDF (éclairage publique supplémentaire),...), des opérations importantes en Investissement, du souhait de maintenir les taux d'impositions, et de l'arrivée de recettes conséquentes (TF et entreprises), les prévisions budgétaires de dépenses de fonctionnement de 2007 se verront reconduites pour 2008, avec le réajustement dû au taux d'inflation et aux augmentations prévues.

Le budget des écoles, en termes de fournitures scolaires sera reconduit à hauteur de 47 €(si +2 % = 47,94 €par élève + 2 €pour le papier : 50 €) :

- En 2007, effectifs au 1<sup>er</sup> janvier :
  - Ecole Coursaget : 189 élèves soit 8.883 €
  - Ecole Fanon : 155 élèves soit 7.285 €
  - Ecole Zola : 122 élèves soit 5.734 €
  
- En 2008, effectifs au 1<sup>er</sup> janvier :
  - Ecole Coursaget : 179 élèves soit 8.950 €
  - Ecole Fanon : 167 élèves soit 8.350 €
  - Ecole Zola : 124 élèves soit 6.200 €

Pour une meilleure lisibilité des dépenses de fournitures scolaires, il est rappelé qu'à ce montant il faut rajouter les dépenses de papier (977 € pour 2007). Il est envisagé d'intégrer cette dépense dans le montant du budget des écoles pour 2008.

Les charges de personnel ont connu une croissance de 7,6 % (de 1.324.596,68 à 1.424.967,52).

Il est à noter que la part des charges du personnel dans les dépenses de fonctionnement est passée de 46,90 % à 41,5 %.

L'augmentation des charges du personnel, par rapport à 2006, est due, d'une part à l'augmentation des indices de bases qui a eu lieu en février 2007 et d'autre part à un taux de remplacements beaucoup plus élevé que les années précédentes. En effet, cette année, principalement sur la période d'avril à août, des arrêts maladie plus longs qu'à l'habitude et des hospitalisations nous ont conduits à effectuer des remplacements nécessaires pour le bon fonctionnement de nos services.

Pour un meilleur service auprès de nos administrés, il est envisagé les recrutements suivants courant 2008:

- un rédacteur chargé principalement des affaires juridiques, du suivi des subventions entre autres
- un policier municipal
- un adjoint administratif qui aura pour mission le secrétariat de Monsieur le Maire et du Directeur des Services Techniques

Cette augmentation des effectifs engendrera une augmentation des charges de personnel d'environ 6,30 % (soit 88.139,35 €).

Une réévaluation des pertes irrécouvrables, nous amènera certainement à une provision au vu de l'encours d'impayés de la cantine scolaire, en constante augmentation.

## Dans la section d'investissement du budget communal :

### ETAT DES RESTES A REALISER – EXERCICE 2007

En dépenses :

Chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » = 220.782 €

(exécution en cours de l'exercice)

Chapitre 23 « Immobilisations Corporelles en cours » = 801.737 €

(exécution sur plusieurs exercices, lors de l'achèvement passage au 21 dans l'actif)

Soit un total de : 1.022.519 €

En recettes :

Chapitre 13 « Subventions d'Investissement » = 130.083 €

**Recettes**

La commune a bien perçu le solde (106.762 €) de la Taxe Locale d'Equipement liée à la construction d'Andros (TRADIFRAIS/TELIFFRAIS).

Le F.C.T.V.A. (reversement de la T.V.A. à hauteur de 15,482 % des dépenses d'investissement) se monte, sur les dépenses de 2006, à environ 169.000 € qui seront inscrits au budget 2008.

Le montant du F.C.T.V.A. sur les dépenses de 2007 (BP 2009) est estimé à 128.000 €

## PRINCIPAUX PROJETS POUR L'ANNEE 2008

Dépenses	Montant en €		Financement	Montant en €	
	R.A.R.			R.A.R.	
<b>Espace "Dagron"</b>			Subventions (Etat - FNADT ; Région Contrat "Villes Moyennes" , D.R.A.C. ;	0 €	806 557 €
Architectes, contrôles technique	165 019 €	122 395 €	Département C.D.D.R. )		
Travaux	636 717 €	3 904 530 €	Autres : CAF en attente de la notification		234 000 €
1% artistique	0 €	46 307 €	DRAC en attente de la notification		
Mobilier	0 €	209 300 €	Emprunt envisagé B B 2008		
Référé préventif	0 €	1 500 €			
<b>Réhabilitation "La Halle"</b>					
Réfection couverture et peinture ossature	21 181 €				
Enduit du mur d'enceinte	126 104 €				
Agrandissement de l'école Coursaget			Subventions (DGE et FDAIC 2006)	125 020 €	
Aménagement de la vallée de l'Aunay	12 102 €	6 129 €	Subvention "Contrat Pays " 2ème Tr	0 €	15 200 €
<b>Futurs Locaux Techniques</b>					
Etude de sol 2008		40 664 €	Subventions		
Réhabilitation REVELEC 2009		778 596 €	D.G.E. 2008 ( 20 % du H.T.)		137 000 €
<b>Aires de Jeux</b>			Subventions : F.D.A.I.C. 2007	0 €	5 723 €
Clôtures : Skate par cet Aires de Jeux	13 380 €		C.A.F.	5 062 €	5 941 €
<b>Stade Héron</b>					
Extension terrain de foot et éclairage		?			
<b>Dépollution fossé rue Texier Gallas</b>					
Dépollution fossé rue Texier Gallas		20 500 €			
Remblaiement		?			
<b>Sécurisation Salle Equilemont</b>					
Reprise charpente préau		8 000 €			
Création personnes à mobilité réduites		2 500 €			
<b>Travaux de voirie parking école Fanon</b>			Subventions		
Etudes et travaux		115 000 €	F.D.A.I.C. 2008 (25 % du H.T.)		28 750 €
<b>Réfection fenêtres et portes école Zola</b>		78 123 €	Subventions : F.D.A.I.C. 2008 (30% du HT)		23 437 €
<b>Programme Voirie</b>					
Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement "Tranche 1 "					
Reprise du déversoire d'orage St-Rémy		41 860 €			
Création nouveau réseau rue du Marché		111 228 €			
Réfection d'une partie réseau rue de Chartres		31 096 €			
Création nouveau réseau chemin de Cadix		203 320 €			
Honoraires		24 911 €			
			Résultat 2007 repris par anticipation au BP 2008		0 €
<b>TOTAUX</b>	974 502 €	5 721 048 €	<b>TOTAUX</b>	130 082 €	1 256 608 €
<b>CUMUL TOTAUX</b>		6 695 550 €	<b>CUMUL TOTAUX</b>		1 386 690 €
			CESSION A VENIR (gendarmerie et ST)		470 000 €
			Estimation vente BP 2008		70 000 €
Dépenses en TTC, le FCTVA sera perçu deux ans après			Estimation BP 2008 (sur dépenses 2006)		165 000 €
			<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		5 073 860 €

M. Castellet demande si des subventions émanant du Pays de Beauce sont possibles ?

M. le Maire répond que le Pays attribue essentiellement deux types de subventions : le CDDI et le Contrat de Pays, non cumulables avec les subvention déjà obtenues.

### **Budgets annexes**

Le C. C. A. S. renouvelle, pour son budget 2008, sa demande d'aide financière d'un montant de 19.300€

Concernant le budget « **Service des Eaux et Assainissement** » 2008.

En juillet 2007, le choix du nouveau délégataire pour le service d'eau potable s'est porté sur la S.E.G. (Véolia eau), ainsi que pour le service d'assainissement.

Le diagnostic assainissement lancé en juin 2004 est arrivé à échéance en juin 2007 pour un coût total de 60.333 € avec la présentation du Schéma Directeur d'Assainissement qui fait ressortir les travaux suivants :

- Réalisation d'une nouvelle station d'épuration
- Reprise du déversoir d'orage rue de Saint-Rémy et lancement d'une étude permettant d'obtenir la conformité du système de traitement des eaux
- Création d'un nouveau réseau rue du Marché
- Réfection d'une partie du réseau rue de Chartres
- Agrandissement du dégazeur de la station d'épuration
- Mise en séparatif du secteur Maréchal Leclerc et Jules Ferry, ainsi qu'à l'exutoire rue de Saint-Rémy
- Remplacement d'une partie du réseau rue Pasteur
- Mise en séparatif du quartier de la gendarmerie (opération pluriannuelle)
- Mise en séparatif du chemin de Cadix
- Mise en séparatif du secteur de la Mairie
- Mise en séparatif du secteur de Saint-Rémy

Pour le Budget 2008, il est prévu les opérations suivantes :

	<b>M 49 (HT)</b>	<b>M 14 (TTC)</b>
Lancement de l'étude pour l'estimation technique et l'estimation du coût des travaux pour la futur Station d'Epuraton		
Lancement de la 1 <sup>ère</sup> tranche du Schéma Directeur d'Assainissement (coût estimatif en H.T.)		
Reprise du déversoir d'orage rue de Saint-Rémy	00 €	41.860 €
Création d'un nouveau réseau rue du Marché	61.000 €	111.228 €
Réfection d'une partie du réseau rue de Chartres	122.000 e	31.096 €
Réserve foncière en vue de la station d'épuration	84.000 €	
Agrandissement du dégazeur de la station d'épuration	13.000 €	0 €
Création du nouveau réseau chemin de Cadix	182.000 €	203.320 €
<b>TOTAL</b>	<b>462.000 €</b>	<b>387.504 €</b>
Le maître d'œuvre retenu pour cette 1 <sup>ère</sup> tranche est le bureau d'études I.R.H., pour un montant de 50.000 €HT	26.000 €	24.911 €
<b>COUT ESTIMATIF TOTAL 1<sup>ère</sup> Tranche</b>	<b>488.000 €</b>	<b>412.415 €</b>

M. Castellet fait remarquer que la colonne M49 comporte des prix HT et que la colonne M14 comporte des prix TTC.

M. le Maire répond que les colonnes sont bien en HT et TTC, mais sont comptablement exactes

En matière de recettes d'exploitation, le renouvellement du marché d'affermage nous apportera une faculté de recette qui permet d'envisager, notamment, le changement des compteurs en plomb (virement de la section d'exploitation à la section d'investissement) sans augmenter les tarifs d'eau et d'assainissement.

M. Garenne informe l'assemblée qu'un trop payé a été effectué pour la partie assainissement pour le stade Marc Héron, et qu'après intervention auprès du service des eaux, quatre années ont pu être récupérées, soit un total de 24.000 €.

De même, il y a moyen de récupérer des sommes indûment réglées concernant la taxe foncière de certains bâtiments communaux suite à des changements d'affectation. Mais, il souligne qu'il n'y a pas d'effet rétroactif. (ex : l'ancien hôtel de l'Europe rue de la Résistance – la taxe foncière réglée en 2006 était de 5.000 € contre 250 € en 2007.)

Une commission communale des impôts directs ayant lieu la semaine prochaine, M. Garenne informe que quelques bâtiments communaux peuvent être revus à la baisse.

M. Stefani s'interroge sur les modalités du futur emprunt concernant le centre multiculturel Dagon.

M. le Maire lui répond que ce point fera l'objet d'une question additive dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2008 avec notamment le rapport de la mise en concurrence des banques.

**Le débat étant clos, le conseil municipal en prend acte.**

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION 2008**

M. le Maire donne la parole à Mme Guyot qui présente la question à l'assemblée :

Dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention sur les dépenses d'investissement qu'elle a réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Renseignements pris auprès des services du Conseil Général, le taux de subvention pour l'année 2008, concernant Auneau, s'établit à 50% du coût Hors Taxes, dans la limite d'une dépense plafonnée à 56.000€ HT.

(à noter que ce taux peut varier d'une année sur l'autre, en fonction du rapport existant entre le produit fiscal et le potentiel fiscal de la Commune).

Pour en bénéficier, il convient de produire les pièces justificatives des dépenses effectuées, visées du comptable public, accompagnées d'une délibération du conseil municipal.

Compte tenu de ces dispositions, M. le Maire invite l'assemblée à solliciter une subvention de 28.000€ (50% de 56.000€).

*La délibération votée en la forme administrative est la suivante :*

**Le conseil Municipal,**

- Vu le règlement du Fonds départemental de Péréquation ;
- Vu les dépenses d'investissement réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2007, éligibles à ce Fonds ;
- Considérant que le taux de subvention susceptible d'être alloué s'élève à 50% sur une dépense plafonnée à 56.000 € HT ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Sollicite auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir, dans le cadre du fonds départemental de péréquation, une subvention au taux de 50% calculée sur une dépense plafonnée à 56.000 € HT, **soit une aide financière de 28.000€**
- Déclare l'éligibilité des dépenses d'investissement suivantes, **dépassant** le plafond subventionnable annoncé :
  - Remplacement de l'éclairage public, pour **21.870,00 € HT** (ayant fait l'objet du mandat de paiement n°1665 en date du 6 décembre 2007)
  - Interventions diverses sur le gymnase Perrot (nettoyage, dégazage, pompage et traitement du fioul), pour **10.904,15 € HT** (ayant fait l'objet du mandat de paiement n°93 en date du 2 février 2007)
  - Travaux en couverture-zinguerie sur les locaux ETHICON, pour **33.018,25 € HT** (ayant fait l'objet du mandat de paiement n°1223 en date du 4 septembre 2007)
- Dit que la présente délibération, accompagnée des factures visées par le comptable public, sera transmise à M. le Président du Conseil Général.
- Précise que la recette correspondante sera imputée sur l'exercice 2008.

### **IV - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES / OPÉRATIONS ELIGIBLES EN 2008**

M. le Maire donne la parole à Mme Guyot. Celle-ci présente à l'assemblée les dossiers proposés au titre du F.D.A.I.C. 2008, et donne lecture des notes explicatives rédigées à cet effet :

«Travaux de voirie communale avec aménagements des abords de l'école Maurice Fanon »

- Priorité n°1

L'école élémentaire Maurice Fanon nécessite une attention particulière concernant les travaux de voirie communale avec aménagements des abords, notamment au niveau de la circulation des cars scolaires. La configuration actuelle du parcours que ceux-ci doivent emprunter devant l'école engendre à chaque passage un risque élevé d'accident. En effet, après avoir déposé les enfants, les conducteurs sont obligés d'effectuer une manœuvre de demi-tour sur la voirie provoquant une marche arrière sur plusieurs mètres. Cette manœuvre comporte une probabilité accidentogène non négligeable vis-à-vis des enfants qui pourraient traverser la route à ce même moment et ce malgré une vigilance accrue de la part des surveillants.

Le projet consiste à refaire l'intégralité du parking situé devant l'établissement scolaire, afin de créer un circuit de retournement pour les cars sans nécessiter de marche arrière.

Le montant total de l'opération s'élevant à 115 000 €HT, la subvention sollicitée au titre du FDAIC représente un montant de 28 750 € soit 25 %. Sur les conseils du service d'aides aux communes du Conseil Général, et afin de recevoir une subvention plus importante, il a été décidé de passer cette opération au sein du cadre de travaux de voirie communale, et non au sein de la sécurisation des abords des écoles.

«Réfection de l'école primaire Emile Zola »-

Priorité n° 2

L'école élémentaire Emile Zola, bâtiment d'enseignement public le plus ancien d'Auneau, nécessite une réfection de la totalité de ses ouvertures (portes et fenêtres). En effet, celles-ci ne peuvent plus garantir une parfaite étanchéité, et des infiltrations constatées pourraient provoquer un affaiblissement des murs les soutenant. A cela s'ajoute une déperdition calorifique dommageable en matière environnementale. De plus, les issues de secours ne répondent pas aux exigences de sécurité en matière d'incendie. L'opération se fera en deux ans.

Au printemps 2008, est programmée la réfection des fenêtres sur les deux bâtiments de l'école élémentaire. La deuxième phase, avec la réfection des portes, sera programmée sur l'exercice 2009.

Le montant total de l'opération s'élevant 78 122,90 €HT, la subvention sollicitée au titre du FDAIC représente un montant de 23 436,87 € correspondant à un taux de 30 %.

Par soucis d'efficacité, pour le FDAIC 2008, il est préférable de repousser la réfection des gymnases Perrot et Thierry, afin de répondre au mieux aux besoins de réfection et de sécurisation de nos écoles.

*Mme Pontarrasse intervient sur l'avant-projet des travaux envisagés pour l'école Maurice Fanon en spécifiant ne pas être au courant.*

*M. le Maire lui répond qu'il est le même que celui prévu en 2001, et qu'à cette époque elle s'y était opposée, et que de toute façon avant de passer un projet définitif, une concertation sera nécessaire avec bien entendu la directrice d'école.*

**Le conseil municipal,**

- Vu les dossiers de présentation à fournir pour ces opérations ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les projets de réalisation des équipements sus-visés, programmés pour l'année 2008, et sollicite à cet effet, une subvention du Conseil Général, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes, selon les modalités résumées dans le tableau ci-après :

objet de la dépense et désignation des prestataires	Montant des estimations présentées en € H.T.	Plan de financement prévisionnel en € H.T.			Date prévisionnelle de commencement de l'opération avec montant des dépenses en € H.T.	
		FDAIC 2008	Autres subventions espérées	Auto-financement		
<b>Ecole primaire Maurice Fanon</b> *Travaux de voirie communale -	115 000,00 €	28 750,00 € (25%)	NEANT	86 250,00 €	Octobre 2008	115 000,00 €

Sécurisation des abords						
<b>Ecole primaire Emile Zola</b> *Réfection des fenêtres	55 326,08 €	16 597,82 € (30%)	NEANT	38 728,26 €	Printemps 2008	55 326,08 €
<b>Ecole primaire Emile Zola</b> *Réfection des portes	22 796,82 €	6 839,05 € (30%)	NEANT	15 957,77 €	Printemps 2009	22 796,82 €
<b><i>totaux</i></b>	<b><i>193 122,90 €</i></b>	<b><i>52 186,87 €</i></b>	NEANT	<b><i>140 936,03 €</i></b>		<b><i>193 122,90 €</i></b>

- Charge M. le Maire de transmettre à M. le Président du Conseil Général, la présente délibération, accompagnée des pièces administratives adéquates.

### **V-SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉLECTRIQUE- DISSOLUTION**

M. le Maire donne à la parole à M. Castellet. Celui-ci rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON qui est lui-même l'un des six « syndicats de base » regroupés par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28).

En l'état, le SDE 28 est donc un syndicat mixte puisque composé de ces six établissements et de trois communes dites « isolées » (villes de Chartres, Châteaudun et Nogent le Rotrou), exerçant pour le compte de 310 communes la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution l'électricité.

Cette compétence, le syndicat l'a au fil du temps cultivée et développée, jusqu'à devenir aujourd'hui l'entité en charge de faire vivre le contrat de concession conclu avec EDF, de contrôler la bonne application de ce contrat ainsi que le niveau de performance du réseau de distribution d'électricité, de programmer et de réaliser les travaux à intervenir sur ce réseau, et enfin d'informer et de défendre les intérêts des usagers.

Comme bon nombre de syndicats en France, le Syndicat Départemental d'Electricité se voit à présent conduit à devoir faire face à de nouveaux défis, et à diversifier ses activités.

Si depuis 1946, aucun évènement majeur n'est venu affecté l'organisation du service public de l'électricité, les choses se sont singulièrement accélérées depuis l'année 2000 ; avec pas moins de cinq lois successives ayant totalement modifié le « paysage électrique » : ouverture des marchés de l'énergie, séparation des activités de l'opérateur historique EDF en quatre domaines distinctes (production, transport, distribution et commercialisation d'énergie), création de la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.), définition d'un nouveau périmètre du service public distinguant la distribution et la fourniture, nouvelles missions dévolues aux collectivités comme le développement des énergies renouvelables (*Enr*) et de la maîtrise de la demande en électricité (*Mde*) etc.

Parallèlement, l'évolution du statut d'EDF en société anonyme, la multiplication des interlocuteurs en fonction des domaines d'activités, le regroupement de l'activité réseau d'EDF et de la gestion du contrat de concession à une maille interrégionale (*Electricité Réseau Distribution Grand Centre* couvrant les régions Auvergne, Limousin et Centre), conduisent le SDE 28 à devoir lui aussi modifier son organisation et à se mettre « au diapason » de cette évolution des relations avec le concessionnaire.

Quant à la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, celle-ci préconise, dans chaque département, le regroupement en une autorité unique de l'ensemble des collectivités en charge de la distribution publique d'électricité. En l'état, la mise en œuvre de ce dispositif conduirait à la dissolution du SDE 28, du fait de son statut de syndicat mixte et de la perte de sa « seule compétence électrique ». Chacune des communes se retrouverait alors contrainte soit de conclure une nouvelle délégation de service public avec EDF, et donc d'exercer l'ensemble des missions d'autorité organisatrice, soit d'intégrer directement un éventuel syndicat électrique unique à l'échelle départementale. En l'occurrence, la transformation du SDE 28 en syndicat intercommunal lui permettrait de continuer à représenter les 310 communes concernées, tout en rendant l'organisation locale du service public de l'électricité conforme à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement à la loi précitée.

Enfin, il semble également opportun de profiter de cette situation pour poser les bases d'un développement des compétences du SDE 28, lesquelles pourraient être mises en œuvre dans des domaines comme la distribution publique du gaz, l'éclairage public, le conseil énergétique ...

Afin de répondre à ces exigences, de nouveaux statuts ont donc été élaborés, conduisant à transformer le syndicat en syndicat intercommunal auquel adhèreraient directement les communes. Cette solution implique la dissolution des syndicats intercommunaux et notamment celle du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON.

Parallèlement, sur la base des limites géographiques des syndicats intercommunaux dissous, seront constitués des « secteurs énergies », représentés chacun au SDE 28 par un vice-président. De la même manière, s'agissant du bureau syndical, celui-ci restera composé dans des conditions identiques à celles retenues jusqu'à présent, garantissant ainsi une représentation homogène du territoire au sein de cette importante instance. L'intérêt principal de cette démarche est bien entendu de conserver ainsi la proximité, la souplesse et la réactivité du syndicat face aux besoins des collectivités.

Aussi :

considérant le contexte énergétique actuel,  
considérant la rencontre qui s'est tenue avec les services techniques du SDE 28, d'une part, et avec le Président et son adjoint, d'autre part, la commune émet le souhait d'adhérer directement au SDE 28 s'agissant de la compétence « électricité »,

M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la dissolution du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON, dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique d'AUNEAU/MAINTENON.

*M. le Maire informe l'assemblée qu'il a obtenu un rendez-vous avec les services techniques d'une part, et le président du SDE 28 d'autre part, au cours duquel les statuts lui ont été remis et les questions abordées éclaircies.*

*M. Bertault s'interroge sur le devenir de Maintenon ?*

*M. le Maire lui répond que la dissolution ne concerne que le syndicat AUNEAU/MAINTENON, et que dans les nouveaux statuts du SDE 28 le secteur énergie intègre AUNEAU/MAINTENON.*

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- demande la dissolution du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON, conformément aux dispositions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve dans ce cas le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique AUNEAU/MAINTENON.

Cette dissolution sera effective dès que les communes concernées auront adhéré directement à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28, et dès l'approbation par arrêté préfectoral des statuts modifiés du SDE 28.

## **VI-SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉLECTRIQUE- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS-ADHÉSION DIRECTE DE LA COMMUNE**

M. le Maire donne la parole à M. Garenne. Celui-ci rappelle que la commune a par le passé transféré la compétence « électricité » au syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON, qui l'a lui-même transférée en 1993 au SDE 28.

En 2003, les syndicats intercommunaux électriques adhérents au SDE 28 ont transféré à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux à intervenir sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ainsi, le SDE 28 exerce aujourd'hui pour le compte de 310 communes du département d'Eure et Loir l'ensemble des prérogatives afférentes à l'organisation du service public de distribution d'électricité (passation et négociation du contrat de concession, maîtrise d'ouvrage des travaux, contrôle du respect du contrat de concession et des réseaux, défense des intérêts des usagers ...).

De par les nouveaux statuts approuvés par son Comité Syndical le 3 décembre 2007 et dont il a été fait lecture au Conseil Municipal, le SDE 28 se propose d'exercer, pour le compte de ses adhérents, la compétence obligatoire

d'autorité organisatrice du service de distribution publique d'électricité, et un certain nombre d'autres compétences à caractère optionnel.

M. le Maire rappelle que la commune vient de se prononcer pour la dissolution du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON, ce qui suppose donc l'adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- décide de transférer directement la compétence « électricité » au SDE 28 suite à la dissolution du syndicat intercommunal électrique de AUNEAU/MAINTENON,
- approuve les nouveaux statuts du SDE 28, le transformant en la circonstance en « Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir » (SDE 28), sous la condition suspensive de l'approbation des statuts par arrêté préfectoral après dissolution du syndicat intercommunal et l'adhésion directe des communes.

#### **VII- CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'école/collège St Joseph d'Auneau.

Celui-ci fait état de l'article 89 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, concernant la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour la scolarisation des élèves non résidents et de sa circulaire d'application en date du 6 août 2007.

A ce titre l'école/collège St Joseph demande la mise en œuvre de la procédure prévue par cette circulaire pour assurer le règlement du forfait communal pour l'ensemble des élèves scolarisés dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat comme suit : « compte tenu des règles législatives nouvelles, il vous appartient dans un premier temps de solliciter les communes de résidence pour qu'elles vous reversent le montant de leur participation. En l'absence d'accord entre votre commune et les communes de résidence, il nous est possible de les solliciter directement. En effet, seul le constat d'absence d'accord entre les communes, nous permet de solliciter les communes de résidence ».

Selon la circulaire n° 2007-142 du 27/08/2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat : « il appartient en particulier aux communes intéressées de déterminer les modalités concrètes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'élèves ne résidant pas dans la commune où est implanté l'établissement. En l'absence d'accord sur de telles modalités de coopération entre les communes intéressées, la commune de résidence pourra verser sa contribution directement à l'établissement privé ».

M. le Maire estime que la commune ne fait pas office de trésorerie, et propose au conseil de ne pas répondre favorablement à la demande de l'école/collège St Joseph de solliciter les communes de résidence pour qu'elles reversent à Auneau le montant de leur participation. Et par conséquent de laisser l'établissement privé libre de procéder au recouvrement par ses propres moyens.

#### **Le conseil municipal,**

-Vu le courrier de l'école/collège St Joseph,

-Vu la circulaire n° 2007-142 du 27/08/2007, relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de ne pas répondre favorablement à la demande de l'établissement privé St Joseph. Et par conséquent de laisser l'établissement privé libre de procéder au recouvrement par ses propres moyens.

#### **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Mme Pontarrasse demande si les stores prévus dans les classes de l'école Maurice Fanon seront posés ?

M. le Maire répond que des relances auprès de l'entreprise ont été faites.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 50*

# SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2008

L'an deux mil huit, le mardi vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Jean TRIAUREAU, Patricia MELONI, Francis BREGEARD, Anne-Marie VASLIN, Françoise SIMON, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ, Dimitri BEIGNON, Deborah ROUGÉ, Philippe DERUELLE, Youssef AFOUADAS, Corine FOUCTEAU, Jean-François ANGELLIER, Francine HÉRON-ÉCOCHARD, Marc STEFANI, Pierrette PONTARRASSE, Patrick DUBOIS.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Chrystiane CHEVALLIER qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Hugues BERTAULT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine AUBIJOUX.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> février 2008 était le suivant :

- XIX- Validation du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints
- XX- Délégation de pouvoirs par le conseil municipal à M. le Maire
- XXI- Attributions des délégations des adjoints
- XXII- Choix du nombre de conseillers municipaux délégués et création des postes- désignation des conseillers municipaux délégués ainsi que leur délégation
- XXIII- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- XXIV- Formation des commissions municipales- élections des membres des commissions
- XXV- Elections des délégués de la commune aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) :
  - syndicat intercommunal du bassin de la Haute Voise et de ses affluents (2 titulaires)
  - syndicat départemental d'électricité 28 (en remplacement du syndicat intercommunal électrique Auneau-Maintenon) (2 titulaires et 2 suppléants)
  - syndicat intercommunal pour le réaménagement de la Trésorerie d'Auneau (SIRTA) (1 titulaire et 1 suppléant)
  - syndicat intercommunal du Pays de Beauce (2 titulaires et 2 suppléants)
  - syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) (2 titulaires et 2 suppléants)
  - syndicat intercommunal pour le recyclage des boues de station d'épuration de la région d'Auneau (SIREB) (2 titulaires et 2 suppléants)
  - syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau (SICTOMRA) (2 titulaires et 2 suppléants)
- XXVI- Election de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la commune à la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise (CCBA)
- XXVII- Election de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- XXVIII- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au Syndicat intercommunal du Pôle de sécurité du canton d'Auneau (SIPS)
- XXIX- Election de 8 délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- XXX- Election de 2 délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- XXXI- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR :

### I – VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 15 mars 2008, après une remarque de Mme Pontarrasse qui signale que le procès-verbal n'a pas été affiché, est validé à l'unanimité.

M. le Maire lui répond que l'affiche a été apposée à la porte de la mairie dans les 24 heures après l'élection du maire et des adjoints.

## **II – DELEGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE**

Mme LAMBERT prend la parole et informe l'assemblée que suivant les termes de l'article L 2121.29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Cependant, le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé de tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines attributions limitativement énumérées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Dans ce cadre, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, sauf dispositions contraires figurant dans la délibération prises en application de l'article L 2122.18 relatif aux délégations de fonctions accordées par le maire, ou de l'article L 2122.17 concernant les conditions de remplacement du maire.

Sauf disposition contraire de la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122.23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal.

La délégation est accordée pour la durée du mandat, mais le conseil municipal peut toujours y mettre fin.

M. le Maire précise qu'il peut être délégué pour :

- 1/-arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2/-fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3/-procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4/-prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, et la signature de ces marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5/-décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6/-passer les contrats d'assurance,
- 7/-créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8/-prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9/-accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10/-décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11/-fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12/-fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13/-décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14/-fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15/-exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213.3 de même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16/-intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17/-régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18/-donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19/-signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20/-réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

*M. le Maire revient sur les points 3/ et 9/. Il explique que lors de la contraction d'un emprunt, il se rapprochera du conseil municipal et ne prendra pas seul la décision. Par contre, dans le cas de la réalisation d'un emprunt dont le*

montant est compris entre 50 000 et 100 000 € maximum, il demande l'aval au conseil municipal d'user de sa délégation de pouvoirs.

Il demande également l'aval du conseil municipal concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €. Il précise qu'il en rendra compte au conseil municipal.

### **Le conseil municipal,**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.29, L 2122.22, L 2122.23,

-Où l'exposé de M. le Maire,

#### **A l'unanimité,**

- Approuve les délégations de pouvoirs à M. le Maire citées ci-dessus,
- Fixe les limites de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts à 100 000 €
- Fixe les limites de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

### **III-ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS DES ADJOINTS**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'en date du 15 mars 2008 il a été proposé et voté le nombre de 6 adjoints.

Consécutivement à l'élection de la liste « Lambert », et conformément à l'article L 2122.18, M. le Maire attribue les délégations de fonctions suivantes :

1<sup>ère</sup> adjointe Antoinette LAMBERT

Animation/Culture/Loisirs

2<sup>ème</sup> adjoint Benoît GARENNE

Urbanisme/Environnement

3<sup>ème</sup> adjointe Michèle GUYOT

Education/Jeunesse/Sport

4<sup>ème</sup> adjoint Jean-Luc DUCERF

Finances/Economie

5<sup>ème</sup> adjointe Catherine AUBIJOUX

Social/Logement/Emploi

6<sup>ème</sup> adjoint Claude LE PRIOL

Travaux/Sécurité/Patrimoine

**Le conseil municipal en prend acte.**

### **IV-CHOIX DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CREATION DES POSTES-DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AINSI QUE LEUR DELEGATION**

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la charge de travail qui incombe au maire et aux adjoints, il convient de déléguer (selon l'article L 2122-18 du CGCT) certaines fonctions à des conseillers municipaux.

M. le Maire propose la création de 7 postes de conseillers municipaux délégués aux fonctions suivantes :

<b>Commission</b>	<b>Poste des délégués</b>
finances/économie	suivi de la trésorerie, gestion analytique, négociation bancaire
travaux/sécurité/patrimoine	suivi de l'exécution des travaux pluriannuels de voirie, enfouissement et remise en état des réseaux
animation/culture/loisirs	gestion et développement de l'école de musique
	suivi des activités espaces naturels et piscine
éducation/jeunesse/sport	animation, coordination avec le club de l'entente sportive alnéloise et autres associations sportives
social/logement/emploi	coordination avec les services sociaux et associations caritatives
urbanisme/environnement	suivi des permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux et

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

-Vu l'article L 2122-18 du CGCT,

-Où l'exposé de M. le Maire,

**Décide, à la majorité** (21 voix pour et 5 abstentions : M.ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE et M. DUBOIS) :

-de fixer à sept (7) le nombre de conseillers municipaux délégués,

-de créer les postes désignés dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire précise qu'il fera appel à candidature pour chaque délégation et que la validation des candidatures fera l'objet d'un vote à bulletin secret. Il propose néanmoins de procéder à un vote à main levée afin d'accélérer la séance.

Opposition de M. ANGELLIER.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret, pour chaque personne suivante, et nomme Patricia MELONI assesseur :

-poste « suivi de la trésorerie, gestion analytique et négociation bancaire »,

candidat : **DERUELLE** Philippe

est élu à la **majorité** -21 voix pour et 5 blancs-

-poste « suivi de l'exécution des travaux pluriannuels de voirie, enfouissement et remise en état des réseaux »,

candidat : **BEIGNON** Dimitri

est élu à la **majorité** -21 voix pour et 5 blancs-

-poste « gestion et développement de l'école de musique »,

candidats :

SIMON Françoise -21 voix pour-

HERON-ECOCHARD Francine -5 voix pour-

**SIMON** Françoise est élue à la **majorité** (21 voix pour)

**ARRIVÉE DE M. BERTAULT.**

-poste « suivi des activités naturelles et piscine »,

candidats :

VASLIN Anne-Marie -22 voix pour-

DUBOIS Patrick -5 voix pour-

**VASLIN** Anne-Marie est élue à la **majorité** (22 voix pour)

-poste « animation, coordination avec le club de l'entente sportive alnéloise et autres associations sportives »,

candidats :

VERGER Corinne -22 voix pour-

DUBOIS Patrick -5 voix pour-

**VERGER** Corinne est élue à la **majorité** (22 voix pour)

-poste « coordination avec les services sociaux et associations caritatives »,

candidats :

FOUCTEAU Corine -22 voix pour-

ANGELLIER Jean-François -5 voix pour-

**FOUCTEAU** Corine est élue à la **majorité** (22 voix pour)

-poste « suivi des permis de construire, démolir, déclaration de travaux, et préservation des espaces naturels »,

candidats :

ROUGÉ Deborah -22 voix pour-

HERON-ECOCHARD Francine -5 voix pour-

**ROUGÉ** Deborah est élue à la **majorité** (22 voix pour).

**V- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Mme LAMBERT prend la parole et informe l'assemblée que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire (article L 2123-23 du CGCT), des adjoints (article L 2123-24 du CGCT) et des conseillers municipaux délégués (article L 2123-24-1 du CGCT), sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 majoré de 15% pour situation de chef lieu (article L 2123 alinéa 22 du CGCT).

M. le Maire quitte la séance.

Mme LAMBERT demande à ce que soit procédé un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

Mme LAMBERT fait procéder au vote pour les indemnités de M. le Maire, soit :

-maximum accordé 55 % de l'indice brut 1015 majoré à 15 %, ce qui donne un montant de 2 366,35 € brut mensuel.

**A la majorité**, 22 voix pour et 5 abstentions, l'indemnité de M. le Maire est accordée.

M. le Maire a rejoint la séance.

Il demande à ce que soit procédé un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

Il propose d'accorder un taux maximum de 17,40 % de l'indice brut majoré à 15 %, soit un montant de 748,62 € brut mensuel pour chacun des adjoints.

*M. ANGELLIER demande pourquoi l'enveloppe maximum, soit 22 %, n'est pas utilisée.*

*M. le Maire lui répond que cela permet d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans le cadre de « l'enveloppe » constituée des indemnités maximum susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.*

Il fait procéder au vote et fait sortir les intéressés à tour de rôle :

Mme Antoinette LAMBERT : Animation/Culture/Loisirs,

-22 voix pour et 5 abstentions

M. Benoît GARENNE : Urbanisme/Environnement,

-22 voix pour et 5 abstentions

Mme Michelle GUYOT : Education/Jeunesse/Sport

-22 voix pour et 5 abstentions

M. Jean-Luc DUCERF : Finances/Economie

-22 voix pour et 5 abstentions

Mme Catherine AUBIJOUX : Social/Logement/Emploi

-22 voix pour et 5 abstentions

M. Claude LE PRIOL : Travaux/Sécurité/Patrimoine

-22 voix pour et 5 abstentions.

**A la majorité** l'indemnité des adjoints est accordée.

Elles prendront effet à compter de son élection pour M. SCICLUNA et des arrêtés de délégation pour chacun des adjoints

M. le Maire demande à ce que soit procédé un vote à main levée, concernant les indemnités des conseillers municipaux délégués.

Accord unanime du conseil municipal.

Il précise que l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et propose d'accorder un taux maximum de 4,95 % de l'indice brut 1015 majoré à 15%, soit un montant de 212,96 € brut mensuel, pour chacun des conseillers municipaux délégués.

Il fait procéder au vote et fait sortir les intéressés à tour de rôle :

M. DERUELLE Philippe -poste « suivi de la trésorerie, gestion analytique et négociation bancaire »,

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

M. BEIGNON Dimitri -poste « suivi de l'exécution des travaux pluriannuels de voirie, enfouissement et remise en état des réseaux »,

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

Mme SIMON Françoise -poste « gestion et développement de l'école de musique »,

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

Mme VASLIN Anne-Marie -poste « suivi des activités naturelles et piscine »,

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

Mme VERGER Corinne -poste « animation, coordination avec le club de l'entente sportive alnéloise et autres associations sportives »,

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

Mme FOUCTEAU Corine -poste « coordination avec les services sociaux et associations caritatives »,

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

Melle ROUGÉ Deborah -poste « suivi des permis de construire, démolir, déclaration de travaux, et préservation des espaces naturels ».

-22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS).

**A la majorité** l'indemnité des conseillers municipaux délégués est accordée.

Elles prendront effet à compter des arrêtés de délégation pour chacun des conseillers municipaux délégués.

*M. le Maire précise que « l'enveloppe » allouée au maire et aux adjoints en 2003 était de l'ordre de 7 095,14 €, et passera en 2008 à 8 348,79 €, soit un différentiel de 1 253,65 € en 5 ans, soit 250,73 € par an, soit 3,53 %.*

## **VI-FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES-ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Selon l'article L 2121.22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont dans ce dernier cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus 3 500 habitants, bien qu'aucun texte ne règlemente la fixation de la répartition des sièges, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Finances/Economie
- Travaux/Sécurité/Patrimoine
- Education/Jeunesse/Sport
- Urbanisme/Environnement
- Social/Logement/Emploi
- Animation/Culture/Loisirs
- Personnel
- Communication/Tourisme

Il propose aux conseillers de procéder à la composition des diverses commissions ainsi créées et lance un appel à candidatures.

### **a/-Commission Finances/Economie**

CHEVALLIER Chrystiane, GARENNE Benoît, DUCERF Jean-Luc, BREGEARD Francis, DERUELLE Philippe, ANGELLIER Jean-François, JIMENEZ Claudine, STEFANI Marc, DUBOIS Patrick, PONTARRASSE Pierrette, BEIGNON Dimitri, GUYOT Michelle, AUBIJOUX Catherine, LAMBERT Antoinette, CASTELLET Eduardo, FOUCTEAU Corine.

### **b/-Commission Travaux/Sécurité/Patrimoine**

GARENNE Benoît, LE PRIOL Claude, BREGEARD Francis, BEIGNON Dimitri, STEFANI Marc, PONTARRASSE Pierrette, VASLIN Anne-Marie, CASTELLET Eduardo, AUBIJOUX Catherine, GUYOT Michelle, LAMBERT Antoinette, MELONI Patricia.

### **c/-Commission Education/Jeunesse/Sport**

CHEVALLIER Chrystiane, SIMON Françoise, LE PRIOL Claude, VERGER Corinne, ANGELLIER Jean-François, DUBOIS Patrick, PONTARRASSE Pierrette, DERUELLE Philippe, VASLIN Anne-Marie, MELONI Patricia, GUYOT Michelle, JIMENEZ Claudine.

#### **d/-Commission Urbanisme/Environnement**

GARENNE Benoît, DUCERF Jean-Luc, TRIAUREAU Jean, VERGER Corinne, HERON-ECOCHARD Francine, ROUGÉ Deborah, CASTELLET Eduardo, AUBIJOUX Catherine, LAMBERT Antoinette, DUBOIS Patrick.

#### **e/-Commission Social/Logement/Emploi**

BREGEARD Francis, CHEVALLIER Chrystiane, ANGELLIER Jean-François, AFOUADAS Youssef, HERON-ECOCHARD Francine, PONTARRASSE Pierrette, FOUCTEAU Corine, JIMENEZ Claudine, VASLIN Anne-Marie, AUBIJOUX Catherine, LAMBERT Antoinette, MELONI Patricia, GUYOT Michelle.

#### **f/-Commission Animation/Culture/Loisirs**

TRIAUREAU Jean, SIMON Françoise, CHEVALLIER Chrystiane, HERON-ECOCHARD Francine, DUBOIS Patrick, JIMENEZ Claudine, VASLIN Anne-marie, MELONI Patricia, CASTELLET Eduardo, LAMBERT Antoinette.

#### **g/-Commission Personnel**

AFOUADAS Youssef, STEFANI Marc, PONTARRASSE Pierrette, LE PRIOL Claude, FOUCTEAU Corine, ROUGÉ Deborah, JIMENEZ Claudine, VASLIN Anne-Marie, MELONI Patricia, AUBIJOUX Catherine, GUYOT Michelle.

#### **h/-Commission Communication/Tourisme**

TRIAUREAU Jean, SIMON Françoise, DUBOIS Patrick, HERON-ECOCHARD Francine, CASTELLET Eduardo, LAMBERT Antoinette, AUBIJOUX Catherine.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des ces commissions.

### **VII-ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX EPCI (établissements publics de coopération communale)**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L 5211.8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

En ce qui concerne les syndicats de communes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents du syndicat.

Pour chacun des syndicats, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune.

L'article L 5211.7 prévoit que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. le Maire demande de procéder à un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **a/-Syndicat intercommunal du bassin de la Haute Voise et de ses affluents**

2 titulaires sont à élire.

Candidats : GARENNE Benoît, ROUGÉ Deborah et HERON-ECOCHARD Francine.

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS)

**-GARENNE Benoît**

**-ROUGÉ Deborah, délégués titulaires.**

#### **b/-Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir (en remplacement du Syndicat Intercommunal Auneau-Maintenon)**

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Candidats : SCICLUNA Michel, CASTELLET Eduardo, DUBOIS Patrick.

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 1 voix contre (M. STEFANI) et 4 abstentions (M. ANGELLIER, Mmes HERON-ECOCHARD, PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

**-SCICLUNA Michel,**

**-CASTELLET Eduardo, délégués titulaires.**

Candidats : AFOUADAS Youssef et LE PRIOL Claude

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

**-AFOUDAS Youssef,**

**-LE PRIOL Claude, délégués suppléants.**

### **c/-Syndicat intercommunal pour le réaménagement de la Trésorerie d'Auneau (SIRTA)**

1 titulaire et 1 suppléant sont à élire.

Candidats : DUCERF Jean-Luc et PONTARRASSE Pierrette.

Est élu à la **majorité**, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

-**DUCERF Jean-Luc, délégué titulaire.**

Est élue à l'**unanimité** :

-**PONTARRASSE Pierrette, déleguée suppléante.**

### **d/-Syndicat intercommunal du Pays de Beauce**

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Candidats : SCICLUNA Michel et LAMBERT Antoinette.

Sont élus à la **majorité**, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

-**SCICLUNA Michel,**

-**LAMBERT Antoinette, délégués titulaires.**

Candidats : AUBIJOUX Catherine et GUYOT Michelle.

Sont élues à la **majorité**, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

-**AUBIJOUX Catherine,**

-**GUYOT Michelle, déleguées suppléantes.**

### **e/-Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)**

M.le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de candidatures pour la cooptation des délégués de la commune au titre du syndicat auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Candidats : GUYOT Michelle, VERGER Corinne et ANGELLIER Jean-François.

*M. le Maire demande à Mme VERGER de laisser sa place à M. ANGELLIER.*

Est désignée à la **majorité** :

-**GUYOT Michelle** (par 22 voix pour et 5 abstentions : M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS),

Est désigné à l'**unanimité** :

-**ANGELLIER Jean-François, délégués titulaires.**

Candidats : VERGER Corinne et DUBOIS Patrick.

Sont désignés à l'**unanimité** :

-**VERGER Corinne**

-**DUBOIS Patrick, délégués suppléants.**

### **f/-Syndicat intercommunal pour le recyclage des boues de station d'épuration de la région d'Auneau (SIREB)**

M.le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de candidatures pour la cooptation des délégués de la commune au titre du syndicat auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Candidats : GARENNE Benoît et DUCERF Jean-Luc.

Sont désignés à la **majorité**, par 23 voix et 4 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE) :

-**GARENNE Benoît**

-**DUCERF Jean-Luc, délégués titulaires.**

Candidats : SCICLUNA Michel et TRIAUREAU Jean

Sont désignés à la **majorité**, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

-**SCICLUNA Michel**

-**TRIAUREAU Jean, délégués suppléants.**

### **g/-Syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau (SICTOMRA)**

M.le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de candidatures pour la cooptation des délégués de la commune au titre du syndicat auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Candidats : HERON-ECOCHARD Francine et GARENNE Benoît.

Sont désignés à l'unanimité :

**-HERON-ECOCHARD Francine**

**-GARENNE Benoît, délégués titulaires.**

Candidats : SCICLUNA Michel et GUYOT Michelle.

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

**-SCICLUNA Michel**

**-GUYOT Michelle, délégués suppléants.**

#### **h/-Syndicat intercommunal pour le réaménagement du camp militaire**

M.le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de candidatures pour la cooptation des délégués de la commune au titre du syndicat auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Candidats : SCICLUNA Michel et GARENNE Benoît.

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

**-SCICLUNA Michel**

**-GARENNE Benoît, délégués titulaires.**

Candidats : AFOUADAS Youssef et CASTELLET Eduardo.

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

**-AFOUADAS Youssef**

**-CASTELLET Eduardo, délégués suppléants.**

#### **VIII-ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE (C.C.B.A.)**

M. le Maire indique que conformément à l'article 5 des statuts, chaque commune doit être représentée par des délégués des communes au sein du conseil communautaire.

5 délégués titulaires et 5 délégués sont à élire.

M. le Maire demande de procéder à un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

Candidats :

SCICLUNA Michel

GARENNE Benoît

LAMBERT Antoinette- 22 voix pour et 5 abstentions-

ANGELLIER Jean-François -5 voix pour, 6 voix contre et 16 abstentions-

STEFANI Marc -5 voix pour, 4 voix contre et 18 abstentions-

DUBOIS Patrick -5 voix pour, 4 voix contre et 18 abstentions-

CASTELLET Eduardo -22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions-

GUYOT Michelle -22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions-

Sont élus à la majorité :

**-SCICLUNA Michel,**

**-LAMBERT Antoinette,**

**-GARENNE Benoît,**

**-GUYOT Michelle**

**-CASTELLET Eduardo, délégués titulaires.**

Candidats :

MELONI Patricia

BEIGNON Dimitri

ANGELLIER Jean-François,

DERUELLE Philippe,

AFOUADAS Youssef,

DUBOIS Patrick,

AUBIJOUX Catherine.

Ont tous obtenu 27 voix pour.

Sont élus à l'unanimité :

- AUBIJOUX Catherine
- BEIGNON Dimitri
- DERUELLE Philippe
- ANGELLIER Jean-François
- DUBOIS Patrick, délégués suppléants.

### **IX-ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

M. le Maire indique au conseil municipal que la composition de la C.A.O. est déterminée par l'article 22 du nouveau code des marchés publics.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ont voix délibérative :

- le maire, président ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires- 5 suppléants).

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Assistent également à la réunion avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsqu'il s'agit de travaux subventionnés par l'Etat,
- les personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Leurs avis peuvent être consignés au procès-verbal sur leur demande.

Sont élus à l'unanimité :

- LE PRIOL Claude
- TRIAUREAU Jean
- DERUELLE Philippe
- STEFANI Marc
- CASTELLET Eduardo, membres titulaires.
- SIMON Françoise
- AUBIJOUX Catherine
- HERON-ECOCHARD Francine
- PONTARRASSE Pierrette
- JIMENEZ Claudine, membres suppléants.

### **X-ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU (SIPS)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un syndicat intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau (SIPS) a été créé, comprenant les communes de Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Auneau, Béville-le-Comte, Champseru, Châtenay, Denonville, Francourville, Garancières-en-Beauce, La Chapelle d'Aunainville, Léthuin, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-St-Jean, Morainville, Oinville S/ Auneau, Orlu, Oysonville, Roinville S/ Auneau, Umpeau, Vierville.

Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. le Maire demande de procéder à un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

Sont élus à la majorité, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. ANGELLIER, Mme HERON-ECOCHARD, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, M. DUBOIS) :

- SCICLUNA Michel, délégué titulaire
- AFOUADAS Youssef, délégué suppléant.

### **XI-ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Les dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale sont fixées par le décret n° 95-562 du 06/05/1995, modifié par le décret n° 200-6 du 04/01/2000.

Cet établissement public est composé du maire qui en est le président et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes mentionnées à l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale (associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées, associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le Maire propose de fixer le nombre composant le C.C.A.S. au maximum possible, soit 8 membres issus du conseil municipal et 8 membres issus des associations mentionnées ci-dessus.

M. le Maire demande de procéder à un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

Sont élus à l'**unanimité** les membres du conseil municipal suivants :

**-BREGÉARD Francis**

**-AFOUADAS Youssef**

**-ANGELLIER Jean-François**

**-FOUCTEAU Corine**

**-JIMENEZ Claudine**

**-VASLIN Anne-Marie**

**-MELONI Patricia**

**-AUBIJOUX Catherine.**

## **XII-ELECTION DE DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les délégués locaux auprès du CNAS, les délégués (1 parmi le collège des élus et 1 parmi le collège des agents) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérant au CNAS. La durée du mandat est calée sur celle du mandant municipal.

M. le Maire fait appel à candidature concernant la désignation du délégué représentant les élus.

Le délégué représentant les agents sera désigné parmi la liste des bénéficiaires.

M. le Maire demande de procéder à un vote à main levée. Accord unanime du conseil municipal.

Est élue à l'**unanimité** : **-HERON-ECOCHARD Francine.**

M. le Maire demande des candidatures pour la COMMISSION ELECTORALE.

M. le Maire demande de procéder à un vote à main levée.

Accord unanime du conseil municipal.

Candidats :

GUYOT Michelle -22 voix pour et 5 abstentions-

VASLIN Anne-Marie – 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions-

PONTARRASSE Pierrette –5 voix pour et 22 abstentions-

Sont nommés à la majorité : **GUYOT Michelle VASLIN Anne-Marie.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

-Mme LAMBERT rappelle à l'assemblée que le centenaire de la mairie aura lieu le 7 JUIN 2008, et qu'elle est à la recherche d'idées. Elle propose aux membres du conseil de se costumer selon l'année 1900.

-M. ANGELLIER demande où en est l'avancement des travaux du centre multiculturel « Dagron ».

M. le Maire lui répond que la municipalité a demandé un référé préventif auprès du Tribunal d'Instance, ceci afin de se prémunir de tout problème ultérieur de voisinage, ce qui occasionne un retard dans les travaux.

M. CASTELLET informe qu'il s'est rendu à la réunion de chantier qui a eu lieu ce matin : la grue et les pelleteuses sont prêtes, et normalement les travaux débutent semaine prochaine.

M. DUBOIS demande si une réunion avec les associations aura lieu en préparation du centenaire de la mairie prévu le 7 juin 2008. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*la séance est levée à 22 h 18*

# SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le lundi quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Jean TRIAUREAU, Patricia MELONI, Francis BREGEARD, Anne-Marie VASLIN, Françoise SIMON, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ, Dimitri BEIGNON, Chrystiane CHEVALLIER, Youssef AFOUADAS, Francine HÉRON-ÉCOCHARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Michelle GUYOT qui donne pouvoir à Claudine JIMENEZ, Hugues BERTAULT, Deborah ROUGÉ qui donne pouvoir à Benoît GARENNE, Philippe DERUELLE qui donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Corine FOUCTEAU qui donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX, Jean-François ANGELLIER, Marc STEFANI, Pierrette PONTARRASSE qui donne pouvoir à Francine HERON-ÉCOCHARD, et Patrick DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine AUBIJOUX.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> février 2008 était le suivant :

- XXXII- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2008
- XXXIII- Comptes Administratifs, Comptes de Gestion 2007 et bilan de la politique foncière
- XXXIV- Affectation des résultats 2007
- XXXV- Subventions aux associations
- XXXVI- Budgets Primitifs 2008 et pièces s'y rapportant
- XXXVII- Contrat de maintenance informatique à la bibliothèque
- XXXVIII- Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- XXXIX- Nomination d'un délégué de la commune à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
- XL- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- XLI- Indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2007
- XLII- Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier
- XLIII- Questions diverses.

A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'en débattre.

Il s'agit de délibérer sur la désignation d'un délégué à la Mission Avenir Jeunes.

Ce sujet sera traité en position n° XII préalablement aux « questions diverses ».

## ORDRE DU JOUR :

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2008**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2008, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

### **II- COMPTES ADMINISTRATIFS 2007, COMPTES DE GESTION 2007, BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE**

#### **a) Comptes administratifs 2007**

M. le Maire donne la parole à Mme Lambert, adjointe, qui préside momentanément la séance, en raison du thème de la question ; en effet, en application de l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif 2007 de la commune et du service annexe des eaux, préalablement transmis au conseil municipal, en annexe de la convocation, lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire se retire de la séance et Mme LAMBERT prend la présidence.

La délibération en sa forme administrative est la suivante :

**Le conseil municipal,**

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- vu l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;

- vu les documents présentés en vue du vote des comptes administratifs 2007 ;

- vu la présentation effectuée par Mme LAMBERT, présidentant momentanément la séance ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mmes HERON-ECOCHARD et PONTARRASSE) :

➤ **Vote** le(s) compte(s) administratif(s) de l'exercice 2007, lequel(s) peut(vent) se résumer ainsi :

**COMMUNE :**

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à réaliser (B)			Résultats cumulés (A+B)
	Résultats fin 2006	Mandats émis	Titres émis (dont art. 1068)	Résultat de clôture fin 2007 (hors RàR)	dépenses	recettes	solde	
Fonctionnement	459.087,42	3.434.968,07	3.421.393,00	<b>445.512,35</b>			0	445.512,35
Investissement	- 99.945,57	994.971,09	1.503.049,01	<b>408.132,35</b>	1.022.519,00	130.083,00	- 892.436,00	-484.303,65
<b>Total</b>	359.141,85	4.429.939,16	4.924.442,01	<b>853.644,70</b>	1.022.519,00	130.083,00	- 892.436,00	- 38.791,30

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2007, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde positif de : 408.132,35 € (- 484.303,65 € en tenant compte des Restes à Réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de : 445.512,35 € (y compris les rattachements)

**SERVICE DES EAUX (M49) :**

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à réaliser (B)			Résultats cumulés (A+B)
	Résultats fin 2006	Mandats émis	Titres émis (dont art. 1068)	Résultat de clôture fin 2007 (hors RàR)	dépenses	recettes	solde	
Exploitation	- 65.415,82	185.486,08	119.580,39	- 131.321,51				- 131.321,51
Investissement	101.466,40	115.574,48	160.555,11	146.447,03	0	6.900,00	6.900,00	153.347,03
<b>Total</b>	.36.050,58	301.060,56	280.135,50	15.125,52	0	6.900,00	6.900,00	22.025,52

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2007, conformes en tous points à ceux du comptable public, sont les suivants :

- Section d'investissement : excédent de : 146.447,03 € (+ 153.347,03 € en tenant compte des Restes à Réaliser)
- Section d'exploitation : solde négatif de : - 131.321,51 €

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

Il précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion sont habituellement votés en juin de chaque année.

**b) Comptes de gestion 2007**

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui invite l'assemblée à délibérer sur les Comptes de Gestion 2007 (Commune et Service des Eaux) établis par La Trésorière de la collectivité.

Ces documents émanant du comptable public reprennent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2007, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » (mois de janvier 2008).

Les résultats sont en conformité avec ceux des Comptes Administratifs 2007, votés précédemment au niveau de chaque entité.

La délibération en sa forme administrative est la suivante :

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve** les Comptes de Gestion 2007 de la Trésorière d'Auneau, conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du C.G.C.T.
- déclare que **les résultats** des Comptes de Gestion 2007 sont **conformes globalement** à ceux des Comptes Administratifs votés ci-avant.

**c) Bilan de la politique foncière**

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (notamment son article 11) et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, doit être annexé au compte administratif de la Commune, le « bilan de la politique foncière ».

Le document comporte le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées dans le compte administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, M. le Maire rappelle les opérations réalisées en 2007 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en €
Terrain à bâtir	AUNEAU	AN n°132 (5a14ca)	Commune d'AUNEAU	Commune d'AUNEAU	Madame Paulette DEGRAEUWE	15.420,00 €
Terrain à bâtir	AUNEAU 1 bis, rue de l'Abbé Cassegrain	AY n°159 (3a51ca) AY n° 166 (10ca) AY n° 167 (17a46ca²) soit au total (21a07ca)	Commune d'AUNEAU	Commune d'AUNEAU	Société Civile Immobilière « Les Hameaux de France »	150.000,00 €
<b>TOTAL CESSIONS</b>						<b>165.420,00 €</b>
Terrain à bâtir	AUNEAU	ZO n°219 (28a13ca)	Commune d'AUNEAU	Madame Paulette DEGRAEUWE	Commune d'AUNEAU	Euro Symbolique
<b>TOTAL ACQUISITION</b>						<b>0,00 €</b>

*Intervention de Mme VASLIN qui précise qu'il y a erreur de numérotation concernant le terrain à bâtir rue Abbé Cassegrain. M. GARENNE répond que les références cadastrales sont exactes, et que le terrain en question se trouve à l'angle des rues Abbé Cassegrain et Jean Jaurès.*

**Le conseil municipal en prend acte.**

**III- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007**

M. le Maire rappelle que les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement ; le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement. Compte tenu du vote des Comptes Administratifs 2007 (Commune et Service des Eaux) et de l'approbation des Comptes de Gestions 2007 (Commune et Service des Eaux), effectués en début de séance, M. le Maire propose de voter les affectations des résultats, de la façon suivantes :

### 1° Commune (M14) :

*pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2007 = 445.512,35 €*  
*pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2007 = 408.132,35 €*  
*pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2007 = - 484.303,65€*  
*(408.132,35 € – (Restes à Réaliser : 1.022.519 € - 130.083 € = - 892.436 €))*

➔ report en investissement à l'article R 001	=	408.132,35 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	1.022.519,00 €
Restes à Réaliser en recettes	=	130.083,00 €
soit un déficit d'investissement de	=	484.303,65 €
➔ affectation en réserves à l'article R 1068	=	445.512,35 €
➔ report en fonctionnement à l'article R 002	=	0 €

### 2° Service des Eaux (M49) :

*pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2007 = - 131.321,51 €*  
*pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2007 = 146.447,03 €*  
*pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2007 = 153.347,03€*  
*(146.447,03 € + (Restes à Réaliser : 6.900 €))*

➔ report en investissement à l'article R 001	=	146.447,03 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	0 €
Restes à Réaliser en recettes	=	6.900,00 €
soit un excédent d'investissement	=	153.347,03 €
➔ report en exploitation à l'article D 002	=	131.321,51 €

Le conseil municipal, après une précision de M. le Maire concernant le déficit d'investissement sur la M14, en mentionnant que le but de la municipalité n'est pas de produire d'excédent disproportionné en investissement et après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** d'affecter les résultats de l'exercice 2007 comme définis ci-dessus.

## **IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui explique que comme chaque année, le tableau des subventions aux associations et organismes divers est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les montants affectés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission des finances, qui a statué favorablement sur les propositions formulées.

*Mme LAMBERT donne lecture du détail des subventions, sachant que M. Bregard, Mme Chevallier, Mme Simon, Mme Verger ne participent pas au débat ni au vote en raison de leur qualité de président d'association.*

*M. le Maire intervient en apportant les précisions suivantes :*

- l'association alcool assistance est en excédent de budget,*
  - la société archéologique ne fournit pas de compte rendu concernant le fonctionnement de la maison néolithique (notamment au sujet de la sécurité des visiteurs),*
  - l'association Bienfaisance et Développement a adressé un courrier de remerciement pour la subvention exceptionnelle allouée en 2007 et qu'elle n'en sollicite pas pour 2008,*
  - l'UCIA ne connaît pas encore la somme de perception des droits de place pour la St Côme,*
  - la section cyclisme sollicite cette année, une subvention exceptionnelle pour le changement de véhicule,*
- Mme HERON-ECOCHARD s'interroge sur la subvention allouée à la section Basket-ball qui passe de 1 600 € en 2007 à 2 000 € en 2008. M. le Maire répond que la section Basket-ball s'est trouvée face à une manifestation déficitaire (Crazy Dunkers). Elle demande également si toutes les associations apportent des justificatifs à leurs sollicitations. M. le Maire précise que les rapports moraux et financiers font partie des pièces annexes obligatoires au dossier de demande.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité** d'allouer les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau suivant, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments éventuellement manquants à ce jour.

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

Libellé	Pour mémoire		Crédits ouverts pour 2008
	Crédits ouverts 2007	Mandats émis 2007	
<b>Article 6574 - subventions</b>	<b>110 120 €</b>	<b>110 989 €</b>	<b>108 000 €</b>
Prévention Routière	100 €	100 €	100 €
Harmonie municipale d'Auneau	4.600 €	4.600 €	4.600 €
Amicale du personnel communal	540 €	540 €	540 €
Alcool Assistance La Croix d'Or		0 €	0 €
A. C. V. G. (Association Anciens Combattants Victimes de Guerre)	80 €	80 €	80 €
A. C. P. G. (Associations des Combattants et Prisonniers de Guerre d'Auneau)	320 €	320 €	320 €
F. N. A. C. A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	630 €	630 €	630 €
La Croix Rouge Française d'Auneau	1.000.00 €	0 €	0 €
A.V.I.E.L. (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions d'Eure-et-Loir)	100 €	100 €	100 €
Les Choraulnes	1.500 €	1.500 €	1.500 €
Philatélistes, Numismates et Collectionneurs d'Auneau et sa région	400 €	400 €	400 €
Comité Alnéolois des Fêtes et Spectacles – « Animations et Fêtes »	8.900 €	8.900 €	9.000 €
Comité Alnéolois des Fêtes et Spectacles – « Saison Culturelle »	20.700 €	20.700 €	21.000 €
Syndicat d'Initiative d'Auneau et du Pays Alnéolois	5.000 €	5.745 €	3.800 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Auneau	200 €	0 €	200 €
OCCE Coopérative Scolaire de Coursaget	160 €	160 €	160 €
OCCE Coopérative Scolaire de Fanon	160 €	160 €	160 €
OCCE Coopérative Scolaire de Zola	160 €	160 €	160 €
APE école Maurice Fanon	150 €	150 €	0 €
APE école Emile Zola	150 €	150 €	0 €
Collège J Ferry - association sportive	110 €	110 €	110 €
Association "Bouge"	200 €	200 €	200 €
Société alnéoloise d'archéologie	460 €	460 €	0 €
Société alnéoloise d'archéologie + Sub exceptionnelle "Maison Archéo."	5.000 €	5.000 €	0 €
Gym. Volontaires "Les Galipettes"	200 €	200 €	200 €
L'association Gymnastique Volontaire	100 €	100 €	100 €
Bienfaisance et Développement	500 €	500 €	0 €
Bienfaisance et Développement + Sub exceptionnelle transport mobilier	1.000 €	1.000 €	
Secours Catholique Auneau	0 €	0 €	200 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Auneau	500 €	500 €	1.100 €
Club de l'Amitié	1.000 €	1.000 €	500 €
Association des Ecoles Publiques d'Auneau	200 €	200 €	200 €
UCIA – subvention exceptionnelle vide greniers	0 €	2.324 €	0 €
Collège J. Ferry sub. Exceptionnelle film animation			150 €
Collège J. Ferry sub. Exceptionnelle déplact historique « Struthof »			100 €
Hand Ball	6.100 €	6.100 €	6.100 €
<i>Union des Clubs de l'ESA</i>			
ESA section Football	15.300 €	15.300 €	15.300 €
ESA section Gymnastique	2.000 €	2.000 €	2.000 €
ESA section Cyclisme	14.900 €	14.900 €	15.000 €
ESA section Cylclisme – subvention exceptionnelle acquisition véhicule			4.800 €
ESA section Judo	2.600 €	2.600 €	2.600 €
ESA section TaeKwonDo	1.300 €	1.300 €	1.300 €
ESA section Basket-ball	1.600 €	1.600 €	2.000 €
ESA section Tir-à-l'arc	2.000 €	2.000 €	2.000 €

ESA section Tir-à-l'arc + Sub exceptionnel Championnat	1.000 €	1.000 €	
ESA section Karaté	1.300 €	1.300 €	1.300 €
ESA section Pétanque	2.300 €	2.300 €	2.300 €
ESA section Tennis	4.600 €	4.600 €	4.600 €
ESA section Ball-Trap	1.000 €	0 €	1.000 €
Divers excellence sur dossier exceptionnel			2.090 €
<i>Sous total associations sportives</i>	56 000 €	55 000 €	
<i>65738</i> Mission Avenir Jeunes	3 796 €	3 796 €	3.807 €

Dans le cadre du contrôle des juridictions financières, M. le Maire rappelle que les associations peuvent être vérifiées, à tous moments, par la chambre régionale des comptes, voire la Cour des Comptes ; il est donc indispensable que les subventions versées par la Commune soient utilisées à bon escient.

M. le Maire informe que la commune sera de plus en plus vigilante sur ces financements (prenant en compte les résultats sportifs, les déplacements pour championnats ...).

M. DUCERF précise que la commission des finances travaille sur ce sujet afin d'être en phase avec le milieu associatif.

## V – BUDGETS PRIMITIFS 2008 ET DECISIONS S'Y RAPPORTANT

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2008 de la Commune et du service annexe des Eaux.

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire, ayant eu lieu le 07 Février 2008, le budget principal de la commune, soumis préalablement à l'avis de la commission « Finances/Economie » est proposé à l'approbation du conseil municipal, avec un **maintien des taux** des taxes directes locales, sachant que le taux de Taxe Professionnelle n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes depuis 2004.

En compensation du transfert des charges à la Communauté, la Commune percevra une dotation de la part de la Communauté de Communes, appelée « attribution de compensation » qui figure au budget 2008 à l'article 7321, pour un montant de 1.008.123 €

Par ailleurs, **les résultats** au 31 décembre 2007 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, **sont repris**, étant donné le vote des Comptes Administratifs 2007 et l'approbation des Comptes de Gestion 2007, en début de séance.

Avant d'examiner précisément le Budget Primitif 2008, il y a lieu de voter les taux de la fiscalité directe locale.

### 1°) FISCALITE

Au vu de l'état fiscal n°1259 TH-TF, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition, **le conseil municipal** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de fixer le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux de 2007 à 1,00 soit un **maintien des taux** votés en 2007.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2008 sera le suivant :

désignation	Taux votés	Bases d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12,76 %	2.485.000 €	317.086 €
Foncier Bâti	22,12 %	5.340.000 €	1.181.208 €
Foncier non bâti	28,18 %	138.000 €	38.888 €
<b>Total du produit fiscal pour 2008 =</b>			<b>1.537.182 €</b>

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué les taux **moyens** votés **de 2007** en matière d'impôts locaux, qui sont les suivants :

désignation	Taux moyens communaux <b>de 2007</b> au niveau		Taux plafonds 2008 à ne pas dépasser
	National	départemental	
Taxe d'habitation	14,48 %	13,27 %	36,20 %
Foncier Bâti	18,60 %	23,42 %	58,55 %
Foncier non bâti	44,43 %	28,25 %	111,08 %

### 2°) BUDGET(S) PRIMITIF(S)

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2007, ainsi que des éventuels Restes à Réaliser de l'exercice 2007.

Selon le cas et en fonction des besoins, **soit** les excédents ont été **affectés** à l'investissement pour couvrir au moins le remboursement du capital de la dette et les nouveaux équipements, **soit** ils ont été **reportés** en section de fonctionnement ; le résultat positif de la section d'investissement a bien entendu été intégralement reporté.

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui explique les différents documents budgétaires par chapitre et opération.

*Interventions et remarques de :*

*-M. le Maire et de M. DUCERF apportant quelques précisions et commentaires sur certains chapitres et certaines opérations: notamment sur le budget dépenses de fonctionnement :*

*-sur l'attribution de compensation concernant la perception des taxes professionnelles par la CCBA et reversées ensuite à la commune (20 %).*

*Il précise la notion d'attribution de compensation :*

- *le montant de 1 202 853 € comprend la TP 2003 reversée*
- *+ une indexation de 20 % (37 497 €) issue des nouveaux produits TP entre 2003 et 2007 (ce produit passera à plus de 200 000 € l'année prochaine compte tenu de nouvelles implantations)*
- *- 24 562 € pour la réintégration du montant de l'activité de l'espace jeunes exclu de l'attribution de compensation 2007*
- *- 74 600 € pour la fraction de la participation communale au SIVOS pour 2005*
- *- 29 621 € pour les montants 2005 liés à l'exercice de la compétence transports scolaires (SIVOS et autres prestataires)*
- *- 98 144 € pour les montants liés au transfert de l'action petite enfance jeunesse*
- *- 5 300 € pour les emprunts transférés à la CCBA dans le cadre de la petite enfance jeunesse.*

*-M. GARENNE soulevant le problème du SIRTA qui n'arrive pas à équilibrer son budget, ce qui entraîne un problème de trésorerie.*

*-M. TRIAUREAU rappelant à l'assemblée qu'il demande depuis quelque temps déjà qu'il y a lieu de prévoir des tapis de sol ou moquette afin de permettre aux enfants des écoles de s'asseoir parterre pendant les spectacles destinés aux écoles.*

*M. le Maire lui répond que ce problème sera revu en commission.*

*-M. CASTELLET sur le montant de l'emprunt prévu, soit 3 400 000 €.*

*M. le Maire lui répond que 3 000 000 € sont prévus dans le cadre de la construction du centre multiculturel « Dagon », et 400 000 € pour l'équilibre budgétaire.*

*La délibération en sa forme administrative est la suivante :*

**Le conseil municipal, (pour la Commune M14)**

- VU le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 07 Février 2008 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2007 arrêté en dépenses d'investissement à 1.022.519 € et en recettes d'investissement à 130.083 €;
- VU le vote du Compte Administratif 2007 ;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2007 ;
- VU le vote de l'affectation des résultats 2007 ;
- VU l'état fiscal n°1259 où figurent les compensations de l'Etat et les bases prévisionnelles d'imposition 2007 ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » ;

Après en avoir délibéré, **décide à la majorité, 2 abstentions** (Mmes HERON-ECOCHARD et PONTARRASSE) :

- De fixer à 1,000000 le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux de 2007 et d'arrêter comme ci-dessus définis, les taux et les produits pour 2008.
- De voter par chapitres le budget 2008 de la Commune, tenant compte des Restes à Réaliser et des résultats antérieurs repris, qui s'équilibre comme suit :

- o Section Fonctionnement = 3.726.071 €
- o Section d'Investissement = 6.260.273 €

*M. DUCERF et M. GARENNE donnent lecture et commentent le budget des eaux (M49).*

*M. GARENNE rappelle les fonctions M49 qui auraient dû être imputées à la M14. Il évoque également les problèmes d'alimentation en eau. Il faudra trouver des solutions à court terme, ainsi que pour la station d'épuration qui n'est plus aux normes.*

*M. le Maire informe que ce budget sera plus important, car il devra supporter dans les années futures 4,5 millions d'euros hors subventions, pour les travaux liés aux réfections des réseaux eaux usées et de la nouvelle station d'épuration..*

#### **Le conseil municipal, (pour le service des Eaux M49)**

- VU le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 07 Février 2008 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser 2007 arrêté en recettes d'investissement à 6.900 €;
- VU le vote du Compte Administratif 2007 ;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2007 ;
- VU le vote de l'affectation des résultats 2007 ;
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » ;

Après en avoir délibéré, **décide à la majorité, 2 abstentions** (Mmes HERON-ECOCHARD et PONTARRASSE) :

- De voter par chapitres le budget 2008 du Service des Eaux, tenant compte des Restes à Réaliser et des résultats antérieurs repris, qui s'équilibre comme suit :
  - o Section d'Exploitation = 378.350 €
  - o Section d'Investissement = 605.195 €

*M. DUCERF donne lecture de l'état de la dette concernant le budget « commune » et le budget « service des eaux ».*

*A l'issue de ce vote, il est précisé que l'instruction comptable « M14 » impose à la collectivité une consolidation des comptes, c'est-à-dire une présentation regroupée du budget principal et des budgets des services annexes (tels que le CCAS, le Service des Eaux)*

*Cette présentation agrégée des comptes n'est pas produite ici, mais sera intégrée au budget principal dans la version officielle qui sera transmise au contrôle de légalité.*

#### **VI- CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE « BIBLIOTHÈQUE »**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle que par délibération en date du 25 mars 2008, il a reçu délégation de pouvoirs par le conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, sauf dispositions contraires figurant dans la délibération prise.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte qu'un contrat de maintenance informatique pour la bibliothèque a été souscrit pour une durée déterminée de 1 an avec effet au 15 mars 2008 non prorogeable par tacite reconduction, auprès de la Société SEGILOG.

Il s'agit de l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels **et** de l'obligation de maintenance **pour la durée du contrat** :

- pour un montant global et respectif de 360,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de 40,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation.
- Ces dépenses sont inscrites au budget communal 2008 comme suit :

- Article 6156 = 47,84 €TTC
- Article 651 = 430,56 €TTC

**Le conseil municipal en prend acte.**

## **VII- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire informe le conseil qu'il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle commission communale d'impôts directs. Celle-ci doit être composée, outre le Maire, de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal qui établit deux listes de seize (16) noms chacune.

M. le Maire donne lecture des précisions complémentaires, à savoir :

### Conditions à remplir par les commissaires

-« les contribuables présentés doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

### Conditions touchant à la constitution de la commission

-« le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simple, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière ».

M. le Maire propose au conseil municipal de présenter les personnes mentionnées ci-dessous :

### Titulaires :

AUBIJOUX Catherine, ROCHE Bernard, TROUFLEAU Jean, THIERRY Antoine, GOUREAU Eric, GENET Frédéric, CELESTIN Claude, GENET Raymond, FOUSSET Yveline, PASQUIER Françoise, GASSELIN Jean-Claude, CHEVALLIER André, BEQUET Patrice, MARECAUX Pierre, LETOUZÉ Dominique, BREGEARD Francis.

### Suppléants :

HERCHE Gilles, DE ROUGÉ Bertrand, BERTAULT Hugues, VASLIN Anne-Marie, COURTIN Edith, BRASSART Michel, GARENNE Daniel, PASQUIER Christian, GUERIN Françoise, ESCHALIER Denise, GUYOT Michel, CHASSELUT Suzanne, LHUILLERY Gérard, DELAIR Jean-Claude, PONTARRASSE Pierrette, ABALEA Charles.

*M. le Maire précise qu'il n'a pas pu joindre Mme PONTARRASSE pour avoir sa réponse, mais pense que celle-ci n'y verra pas d'inconvénient.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à la désignation de ces personnes.

## **VIII- COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été désigné comme titulaire de fait pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Cette commission devant comporter un titulaire et un suppléant, il y a lieu de procéder à désignation d'un suppléant.

M. le Maire propose Benoît GARENNE comme membre suppléant.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Désigne Benoît GARENNE suppléant.

## **IX- PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui explique qu'il y a lieu d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction rattaché aux emplois fonctionnels de direction (décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié).

M. le Maire précise qu'actuellement le cadre d'emploi des emplois fonctionnels ne bénéficiait pas de cette prime.

Mme HERON-ECOCHARD demande combien de personnes sont concernées par cette prime.

M. le Maire lui répond que seul le Directeur Général des Services est concerné. Celui-ci donne des explications quant à son statut.

La délibération dans sa forme administrative est la suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié ;

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- De fixer le taux de cette prime à 15% du traitement brut (taux maximum)
- De verser cette prime mensuellement
- D'interrompre le versement de cette prime lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer ses fonctions de direction sauf en cas de congé annuel, congés de maternité, congés de maladie ordinaire et congé accident de service
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « frais de personnels ».

#### **X - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 2007**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT. Elle informe l'assemblée qu'il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale en date du 7 avril 2008, il est mentionné qu'en application de l'article 3 du décret du 2 mai 1983, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux respectifs.

Dans sa séance de travail du 13 novembre 2007, le comité des finances locales a décidé de fixer le taux unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 671 € pour 2007 (reconduction).

M. le Maire rappelle succinctement la réglementation en vigueur : le taux de base s'applique aux enseignants célibataires non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la « DSI », le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

L'indemnité proposée par M. le Préfet serait fixée de telle sorte que le taux majoré soit au moins aligné sur la compensation, à savoir :

- taux de base : 2 109 € (2 082 € en 2006)
- taux majoré : 2 636 € (2 602 € en 2006) (125 % de l'indemnité de base).

#### **Le conseil municipal,**

-Vu la circulaire préfectorale en date du 7 avril 2008 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- émet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir visant à revaloriser l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs de 1,3 % :
  - pour le taux de base à 2 109 €
  - pour le taux majoré à 2 636 €
- dit qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux (comme à l'accoutumée).

#### **XI- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER**

M. le Maire donne la parole à Mme VASLIN qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

Dans la mesure où il convient de créer un poste d'adjoint technique saisonnier pour les besoins d'entretien de la piscine municipale, M. le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période suivante : de juin à août.

La délibération dans sa forme administrative est la suivante :

**Le Conseil municipal,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement de la piscine municipale nécessite de créer un emploi saisonnier de 3 mois (juin-juillet-août) ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Pour chaque période estivale, à partir de l'année 2008, il est créé sur une période de trois mois consécutifs (juin-juillet-août) l'emploi saisonnier suivant afin de répondre aux besoins de fonctionnement de la piscine municipale : un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, chargé de l'entretien de la piscine et de travaux divers au sein des services techniques, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels »

*Remarque de M. BREGÉARD : le texte de loi (n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié) est le même que celui cité dans la question IX concernant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.*

**XII- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION AVENIR JEUNES**

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX. Elle informe l'assemblée qu'un courrier a été reçu en mairie le 9 avril 2008 relatif au renouvellement des instances de la M.A.J. (Mission Avenir Jeunes- groupement d'intérêt public-).

L'article 4 des statuts du groupement arrêté la composition de celui-ci sous la forme de 3 collègues :

- un collègue des collectivités locales,
- un collègue des services et de l'Etat et organismes publics,
- un collègue d'établissements publics, associations et partenaires sociaux.

Il appartient aux communes de désigner au sein de leurs conseils le ou les délégués à la M.A.J. Pour Auneau, un seul délégué est nécessaire.

M. le Maire propose Michelle GUYOT comme déléguée titulaire.

Mme AUBIJOUX informe M. le Maire et l'assemblée qu'elle travaille avec la M.A.J. dans le cadre de l'emploi.

M. le Maire s'excuse de cette erreur et propose Mme AUBIJOUX.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Désigne Catherine AUBIJOUX, déléguée titulaire.

**XIII- QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier en recommandé d'APS signalant l'arrêt de l'activité de sa société sur Auneau dans les trois mois à venir. Les locaux appartiennent à la commune qui devra se soucier de la remise en état de ceux-ci. Les chaînes de production seront rapatriées et dirigées vers les sites parisiens. Quatre personnes sur les huit sont concernées par la perte d'emploi par Protrasur.

M. le Maire rappelle également qu'à plusieurs reprises il a adressé des courriers à cette société en lui demandant de justifier les critères du bail locatif relatif à l'emploi, restés sans réponse. Les personnes se trouvant ainsi licenciées pourront se rapprocher du pôle emploi de la mairie.

M. GARENNE pense que dans l'avenir, le périmètre P 4 (silo du Dunois) sera diminué.

M. CASTELLET demande si le deuxième poste de policier municipal est ouvert.

M. le Maire lui répond que les crédits sont prévus au budget et qu'il reviendra vers le conseil municipal pour solliciter son avis lors de la décision d'ouverture du poste.

M. BREGEARD demande si les associations peuvent s'adresser à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise concernant l'attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle. Il parle au nom de l'Harmonie Municipale qui participe au voyage organisé par le comité de jumelage de Gügligen.  
M. le Maire lui répond qu'il doit déposer un dossier de toute urgence auprès de la CCBA, celle-ci ayant un conseil communautaire le vendredi 11 avril 2008.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 23 h 00*

# SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2008

L'an deux mil huit, le mardi vingt sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Jean TRIAUREAU, Francis BREGEARD, Anne-Marie VASLIN, Françoise SIMON, Claudine JIMENEZ, Dimitri BEIGNON, Deborah ROUGÉ, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Youssef AFOUADAS, Corine FOUCTEAU, Francine HERON-ECOCHARD, Marc STEFANI, Pierrette PONTARRASSE, Patrick DUBOIS.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Patricia MELONI qui donne pouvoir à Anne-Marie VASLIN, Hugues BERTAULT, Corinne VERGER, Jean-François ANGELLIER qui donne pouvoir à Patrick DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Antoinette LAMBERT.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 21 mai 2008 était le suivant :

- XLIV- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2008
- XLV- Règlement intérieur du conseil municipal
- XLVI- Budget formation des élus
- XLVII- Création de trois postes
- XLVIII- Indemnité élections
- XLIX- Convention de mise à disposition de locaux communaux par les Restaurants du Cœur
- L- Convention de mise à disposition de locaux communaux par le Secours Catholique
- LI- Restauration scolaire- augmentation du prix de repas de cantine
- LII- Restauration scolaire- règlement intérieur
- LIII- Indemnités du conseil municipal au receveur municipal
- LIV- Remboursement de frais par la CCBA pour le SIRCAM
- LV- Remboursement de frais de fonctionnement par la CCBA
- LVI- Piscine- demande de fonds de concours auprès de la CCBA
- LVII- Vide grenier- fixation des tarifs, création d'une régie de recettes et d'un emploi de régisseur
- LVIII- Jurés d'assises
- LIX- Questions diverses.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. ANGELLIER demandant à ce que le jour du conseil municipal soit fixe.

A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'en débattre.

Il s'agit de délibérer sur la mise en concurrence du service de liaison froide concernant la restauration scolaire, et le remboursement des frais occasionnés par l'occupation de la piscine par le CLSH et l'Espace Jeunes.

Ce sujet sera traité en position n° XVI, XVII préalablement aux « questions diverses ».

## ORDRE DU JOUR :

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2008

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2008, après une remarque de Mme Jimenez sur le fait que le Conseil Communautaire se déroulait le Mardi 15 avril 2008 et non le Vendredi 11 avril 2008 comme indiqué, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

## **II-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

A ce titre, M. le Maire propose une première lecture du règlement intérieur avant l'adoption de celui-ci au prochain conseil municipal.

**(règlement intérieur en annexe).**

### **ARRIVÉE DE M. BERTAULT à 20 H 20.**

*-M. DUBOIS concernant l'article 8 « fonctionnement des commissions municipales » demande si un compte rendu de chaque commission est établi ? M. le Maire lui répond qu'un cahier par commission sur lequel est retranscrit les propositions, débats, décisions des séances de travail est à la disposition des élus.*

*-M. le Maire :*

- *précise concernant l'article 12 « quorum » que les pouvoirs non signés ne sont pas acceptés (ex : envoi par .e.mail), sauf sous format PDF avec signature*
- *précise concernant l'article 20 « débat d'orientation budgétaire » que cette année la commission des Finances va tenter de préparer un débat d'orientation budgétaire en octobre et en décembre*
- *propose concernant l'article 29 « bulletin d'information générale » la phrase suivante « dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace d'une demi page à l'avant dernière page de la publication, est réservé à l'expression des conseillers appartenant ou n'appartenant pas à la majorité municipale ».*
- *concernant l'article 30 « désignation des délégués dans les organismes extérieurs » appuie sur le fait que la représentation doit être effective auprès des divers syndicats.*

*-M. TRIAUREAU concernant l'article 7 « commissions municipales » demande à ce que soient rajoutés les 5 membres suppléants dans la composition de la commission d'appel d'offres*

*-M. CASTELLET concernant l'article 12 « quorum » demande si l'ordre du jour fixé est le même en cas de non atteinte du quorum nécessaire*

*-M. DUBOIS demande à ce que soit inséré dans le présent règlement le fait que les élus intéressés par un sujet (association...) quittent la séance lorsqu'ils sont concernés ; M. le Maire répond que lors du vote des subventions, par exemple, les élus concernés quittent systématiquement la salle à tour de rôle,*

*-M. STEFANI revient sur le chapitre I, article 1 « périodicité des séances » et demande si le jour du conseil peut être le jeudi au lieu du vendredi. M. le Maire répond qu'il ne voit aucun inconvénient à cette demande. Après débat, le conseil municipal retient éventuellement l'idée.,*

Après ces interventions, ledit règlement sera mis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

## **III- BUDGET FORMATION DES ELUS**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT. Elle informe l'assemblée que l'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

M. le Maire appelle l'attention des élus sur le fait que la somme de 1 500 € est déjà prévue au budget pour cette année 2008.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée.

*-M. DUBOIS demande si un catalogue de formation est à la disposition des élus. M. le Maire répond que les informations sur les formations des élus sont affichées au secrétariat.*

*-M. STEFANI demande ce que représente les 20 % alloués. M. le Maire répond qu'une première somme de 1 500 € est prévue et qu'en cas de dépassement, il y aurait lieu d'établir une décision modificative. Il encourage les élus à participer aux formations proposées.*

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

-Vu l'article L 2123-12 du CGCT

-Oui l'exposé de M. le Maire,

**à l'unanimité :**

- DONNE un accord de principe au droit à la formation des élus
- DIT que les crédits sont ouverts au budget à l'article 6535 « formation ».

#### **IV- CRÉATION DE TROIS POSTES**

M. le Maire rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

Dans la mesure où il convient de créer :

- un poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'assurer le secrétariat de M. le Maire, du Directeur des Services Techniques, et du D.G.S,
- un poste d'agent technique en chef afin d'assurer le remplacement du responsable des espaces verts muté en janvier 2008.

M. le Maire propose d'ouvrir un poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'agent technique en chef à temps complet.

*-M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir le poste de chef de service de police municipale dès maintenant compte tenu du fait des dégradations (tags, jets de pierres ...) constatées et la volonté de mieux gérer la sécurité de la ville par un système de rondes, de pose de caméras...*

*-MM. DUBOIS, STEFANI et Mme HERON-ECOCHARD demandent des précisions sur le mode de recrutement du personnel ; M. le Maire et Mme AUBIJOUX répondent que les annonces sont ou seront passées auprès de la Gazette des Communes, du Centre de Gestion de Luisant, dans la presse locale ainsi que sur les panneaux d'affichage si nécessaire,*

*-Mme HERON-ECOCHARD précise qu'il est important d'embaucher des personnes habitant Auneau ; M. le Maire précise dans la mesure de CV identique et sans que ce caractère soit discriminatoire,*

*-M. STEFANI s'interroge sur le fait de procéder à des embauches au sein de la mairie, alors que certaines compétences ont été transférées à la CCBA ; M. le Maire précise que la compétence « police municipale » n'est pas transférée à la CCBA et que ce type d'option peut être envisageable dans le cadre de projet territorial.*

**Le conseil municipal,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;

Après en avoir délibéré, **décide :**

- de créer un poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet, à la majorité - 5 abstentions (MM. DUBOIS, STEFANI, ANGELLIER, Mmes PONTARRASSE et HERON-ECOCHARD),
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, chargé du secrétariat de M. le Maire, du Directeur des Services Techniques et du DGS, à la majorité - 5 abstentions (MM. DUBOIS, STEFANI, ANGELLIER, Mmes PONTARRASSE et HERON-ECOCHARD),
- De créer un poste d'agent technique en chef à temps complet, à l'unanimité,
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 «charges du personnel » du budget communal
- D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

## **V - INSTITUTION D'INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS**

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci expose qu'il y a lieu d'instaurer la prime d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier des primes rattachées à leur grade, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le dit dispositif indemnitaire.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,
- Vu l'arrêté ministériel du 27/02/1962,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002

*Après les Interventions de MM. STEFANI et DUBOIS demandant si la présente décision concerne aussi les élections prud'homales de décembre 2008 et la réponse de M. le Maire les informant que le mode de calcul est différent pour certaines élections, et que par conséquent, désirant rester dans la règle d'attribution d'indemnités en faveur du personnel, qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'instaurer les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour le personnel ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, et cela sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- PRÉCISE que le montant maximum attribué est égal :  
au coefficient de l'indemnité mensuelle des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) retenue par la collectivité, à savoir 8, multiplié par le montant mensuel de référence des IFTS, soit 88,03 € soit 704,24 €  
704,24 € multiplié par le nombre d'agents participant au bon déroulement des élections, à savoir 3 agents.
- PRÉCISE que lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.
- PRÉCISE que ces indemnités pourront être doublées lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutins.
- PRÉCISE que les montants cités suivent l'augmentation de valeur du point d'indice.
- DIT que ces indemnités peuvent être versées aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, nommés dans la collectivité,
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 « frais de personnels ».
- PRÉCISE que l'enveloppe globale annuelle sera définie chaque année au moment du vote du budget.

## **VI- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DES RESTAURANTS DU COEUR**

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui informe l'assemblée que les Restaurants du Coeur disposent d'un local au 29 Rue de la Résistance afin d'accueillir des familles en difficulté, d'entreposer de la nourriture afin d'en effectuer la distribution pendant la période d'ouverture des « restos du cœur »

Elle donne connaissance au conseil municipal de la convention qui pourrait intervenir, afin de définir les conditions d'utilisation de ces locaux.

<b>CONVENTION</b> <b>MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX en faveur des</b> <b>RESTAURANTS DU COEUR</b>
---

**Entre les soussignés,**

La Commune d'AUNEAU, représentée par son Maire, M Michel SCICLUNA, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008, ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part ;

et

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur, représentée par M. Bruno SOUQUET-BASIEGE, Président, dont le siège se situe 19 rue Paul Langevin, BP 1123- 28304 MAINVILLIERS, dénommée « l'association occupante », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Propriétaire met à la disposition de l'association occupante des locaux situés :

29 Rue de la Résistance à AUNEAU, se décomposant comme suit :

-2 pièces d'environ 10 m<sup>2</sup> chacune

-1 dépendance de stockage d'environ 10 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

La présente convention prend effet au 24 novembre 2008 et s'achèvera le 30 avril 2009, pour la période annuelle définie à l'article 3.

Cette convention sera reconduite automatiquement. Elle peut être résiliée à tout moment par chacune des parties en notifiant à l'autre son intention par lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis de 3 mois.

**Article 3 :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 24 novembre au 30 avril de chaque année.

**Article 4 :**

L'association occupante s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent et à les tenir en bon état d'hygiène et de propreté.

Elle s'engage à les rendre au terme de la convention, libres de stockages et de matériaux, propriété de l'association.

Les locaux seront utilisés uniquement pour le stockage des denrées, la préparation de la distribution et la distribution des produits alimentaires aux personnes bénéficiaires.

La responsabilité des produits et matériels stockés incombera à l'association occupante.

L'association occupante devra faire assurer sa responsabilité civile et les dommages aux biens mobiliers pour l'exercice de ses activités habituelles et devra présenter au propriétaire une attestation d'assurance, à la date d'effet de la présente convention de mise à disposition.

**Article 5 :**

L'association occupante s'engage à remettre en ordre, notamment le mobilier à la fin de chaque utilisation de façon à permettre au Propriétaire d'y pratiquer ses activités habituelles.

**Article 6 :**

L'association occupante s'engage à remettre au Propriétaire une liste des personnes disposant des clés ainsi qu'une fiche indiquant les horaires d'utilisation des locaux.

**Article 7 :**

La présente convention prévaut sur tout accord écrit ou verbal antérieur.

Elle n'est pas cessible.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant dûment signé et accepté par les parties au contrat.

*-M. GARENNE demande si la prise en charge des fluides est assurée par la commune –réponse oui de M. le Maire- et attire l'attention de l'assemblée sur le fait que cette action puisse être insérée dans « le projet de territoire » afin de l'étendre sur plusieurs communes,*

*-M. DUBOIS demande si les locaux du 29 rue de la Résistance sont aux normes de sécurité ; M. le Maire répond oui, mais non adaptés à cet usage et met l'accent sur le fait de l'importance de la construction de l'espace Dagrion qui libèrera les salles rue Marceau.*

*-M. DUBOIS demande si les bénéficiaires des restos du cœur sont en augmentation ; Mme FOUCTEAU répond que cette année une baisse des demandeurs a été constatée.*

#### **Le conseil municipal,**

-vu la convention projetée,

-ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'occupation des locaux du 29 Rue de la Résistance par les Restaurants du Cœur,
- PRÉCISE que la présente convention est consentie à titre gratuit.

### **VII- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DU SECOURS CATHOLIQUE**

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX. Celle-ci informe l'assemblée que le Secours Catholique dispose d'un local au 29 Rue de la Résistance afin d'accueillir des familles en difficulté et d'entreposer de la nourriture, des jouets, des vêtements ...

Elle donne connaissance au conseil municipal de la convention qui pourrait intervenir, afin de définir les conditions d'utilisation de ces locaux.

**CONVENTION  
MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX en faveur du SECOURS  
CATHOLIQUE**

#### **Entre les soussignés,**

La Commune d'AUNEAU, représentée par son Maire, M. Michel SCICLUNA, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008, ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part ;

et

Le Secours Catholique, équipe d'Auneau, représentée par Bénédicte DURET, responsable de l'équipe locale, dénommée « l'association occupante », d'autre part ;

#### **Article 1 :**

Le Propriétaire met à la disposition de l'association occupante des locaux situés :

29 Rue de la Résistance à AUNEAU, se décomposant comme suit :

- 1 pièce à l'étage avec WC,
- 4 pièces à l'étage au fond du couloir, avec dégagement,
- 1 pièce dans le grenier,

le tout pour 150 m2 environ.

#### **Article 2 :**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2008 et s'achèvera le 31 mai 2009, pour la période annuelle définie à l'article 3.

Cette convention sera reconduite automatiquement. Elle peut être résiliée à tout moment par chacune des parties en notifiant à l'autre son intention par lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis de 3 mois.

#### **Article 3 :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de chaque année.

#### **Article 4 :**

L'association occupante s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent et à les tenir en bon état d'hygiène et de propreté.

Elle s'engage à les rendre au terme de la convention, libres de stockages et de matériaux, propriété de l'association.

Les locaux seront utilisés uniquement pour le stockage de vêtements, de la nourriture, de jouets, etc...

La responsabilité des produits et matériels stockés incombera à l'association occupante.

L'association occupante devra faire assurer sa responsabilité civile et les dommages aux biens mobiliers pour l'exercice de ses activités habituelles et devra présenter au propriétaire une attestation d'assurance, à la date d'effet de la présente convention de mise à disposition.

#### **Article 5 :**

L'association occupante s'engage à remettre au propriétaire une liste des personnes disposant des clés ainsi qu'une fiche indiquant les horaires d'utilisation des locaux.

#### **Article 6 :**

La présente convention prévaut sur tout accord écrit ou verbal antérieur.

Elle n'est pas cessible.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant dûment signé et accepté par les parties au contrat.

#### **Le conseil municipal,**

-vu la convention projetée,

-oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'occupation des locaux du 29 Rue de la Résistance par le Secours Catholique,
- PRÉCISE que la présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **VIII - RESTAURATION SCOLAIRE- AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS**

M. le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2007, il a été décidé d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2008 les tarifs suivants :

-2,63 € pour le 1<sup>er</sup> et/ou le 2<sup>ème</sup> enfant,

-2,51 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant,

-4,70 € le repas adulte.

La commission de l'éducation, dans sa séance du 7 mai 2008, propose une augmentation du prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, et la fixation d'un prix de repas exceptionnel (repas occasionnel), comme suit :

	<b><u>2007</u></b>	<b><u>01/09/2008</u></b> <b>+ 3 %</b>	<b><u>01/09/2008</u></b> <b>+ 3,5 %</b>	<b><u>01/09/2008</u></b> <b>+ 4 %</b>
1 ou 2 enfants	2,63 €	2,71 €	2,72 €	2,74 €
à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2,51 €	2,59 €	2,60 €	2,61 €
prix repas exceptionnel				4,00 €

Cette commission a retenu l'augmentation de 4 % du prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

*-MM. DUBOIS, STEFANI, Mmes PONTARRASSE, HERON-ECOCHARD demandent si l'augmentation du prix du repas interviendra deux fois par an étant donné que la dernière augmentation date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; Mme GUYOT répond qu'il est plus simple de fixer dès maintenant le prix pour l'année scolaire 2008/2009, et que bien entendu l'augmentation n'aura lieu qu'une fois par an,*

*-Mme HERON-ECOCHARD demande le prix réglé au prestataire ; Mme GUYOT précise qu'il est de l'ordre 2,08 € TTC pour la maternelle, 2,16 € TTC pour les primaires.*

*-M. le Maire précise que les repas servis ont beaucoup augmenté passant de 31 553 année scolaire 2006/2007 à 36 716 année scolaire 2007/2008, et qu'il n'est pas possible de faire plus de deux services par établissement scolaire,*

*-M. DUBOIS demande si une tarification suivant le quotient familial pourrait être mise en place ; Mme GUYOT lui répond que cette question a déjà été étudiée en commission.*

#### **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, **à la majorité** -5 abstentions (MM. DUBOIS, STEFANI, ANGELLIER, Mmes PONTARRASSE et HERON-ECOCHARD)

- DÉCIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 les tarifs de restauration scolaire suivants :

-2,74 € le repas, pour les familles ayant un ou deux enfants fréquentant les cantines des écoles primaires et maternelles publiques d'Auneau,

-2,61 € le repas, à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant les cantines des établissements scolaires,

- D'ÉTABLIR un prix de repas exceptionnel (repas occasionnel) pour un montant de 4,00 €
- DE CONSERVER le prix à 4,70 € le repas pour les adultes utilisant le service de restauration scolaire.

#### **IX - RESTAURATION SCOLAIRE- REGLEMENT**

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de remédier à des situations délicates par rapport aux règles de conduite des enfants (bagarre, manque de respect envers le personnel de service...), il y a lieu d'instaurer un règlement intérieur plus complet que celui existant déjà, pour la rentrée scolaire de 2008.

La commission de l'éducation, dans sa séance du 7 mai 2008, propose le règlement intérieur joint en annexe.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

*Intervention de :*

*-Mme PONTARRASSE estimant que la refonte du règlement intérieur n'est pas justifiée uniquement par le comportement des enfants, mais aussi par le fait des nombreux problèmes d'impayés de cantine, demandant à ce que l'enfant signe sur ce règlement afin de le responsabiliser, et informant l'assemblée sur la possibilité de prise de médicaments par les enfants uniquement en cas de maladie de longue durée.*

*M. le Maire informe que le règlement intérieur présenté sera complété par la signature de l'enfant, et que la fiche sanitaire de liaison sera modifiée concernant les renseignements médicaux.*

#### **Le conseil municipal,**

-Vu le règlement intérieur proposé par la commission de l'éducation,

-Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** -5 abstentions (MM. DUBOIS, STEFANI, ANGELLIER, Mmes PONTARRASSE et HERON-ECOCHARD), 2 contre (Mmes VASLIN et MELONI),

- VALIDE le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire,
- PRÉCISE qu'un exemplaire sera affiché sur chaque site et diffusé aux familles des enfants scolarisés dans les trois établissements publics existants,
- STIPULE que les dispositions de ce règlement entrent en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2008.

(règlement en annexe).

#### **X - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Mme Brigitte DA COSTA, Receveur Municipal, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil.

Sa demande concerne la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 décembre 2007 pour un taux de 100%, soit un montant brut 244,75 € pour les budgets de la commune et du service de l'eau.

M. le Maire rappelle que Mme DA COSTA succède à Mme DEMANGE qui a reçu l'Indemnité de Conseil à 100 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2007.

M. le Maire souligne que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Receveur Municipal.

*-M. STEFANI demande la date d'arrivée de Mme DA COSTA,*

*-M. DUBOIS s'interroge sur les conséquences de la non attribution de l'indemnité demandée ; M. le Maire répond que la trésorerie a un devoir de conseil surtout en matière fiscale avec ou sans attribution.*

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié ;

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité** -7 abstentions (M. BREGÉARD, Mme SIMON,

M. STEFANI, Mmes LAMBERT, AUBIJOUX, GUYOT et FOUCTEAU)

- DE FIXER le taux de l'indemnité de conseil versée au Receveur Municipal d'Auneau, à 100 % du barème
- PRÉCISE que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.
- SOULIGNE que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal, à l'article 6225.

## **XI - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA C.C.B.A. POUR LE S.I.R.C.A.M.**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de solliciter le remboursement des participations qui ont été versées au S.I.R.C.A.M. (Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation du Camp Militaire) à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce syndicat a été transféré à la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise en septembre 2004 dans le cadre de ces compétences économiques

### **PARTICIPATION VERSEE AU S.I.R.C.A.M.**

*Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation du Camp Militaire*

ANNEES	MONTANTS VERSES		MONTANTS
2004	1 440.00 €	Proratisation Du 1er Septembre au 31 Décembre	480.00 €
2005	1 440.00 €		1 440.00 €
2006	1 440.00 €		1 440.00 €
2007	1 440.00 €		1 440.00 €
		Montant total à solliciter auprès le la C.C.B.A.	<b>4 800.00 €</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'état récapitulatif établi à l'encontre de la C.C.B.A., relatif aux participations versées au S.I.R.C.A.M., qui sera joint au titre exécutoire adressé par la Trésorerie à la C.C.B.A. ;
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'état récapitulatif et d'en demander le remboursement auprès de la C.C.B.A.,
- PRÉCISE que les recettes seront imputées à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal 2008.

## **XII - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LA C.C.B.A.**

M. le Maire donne la parole à Mme VASLIN. Elle explique au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, étant dépourvue de services techniques, demande régulièrement l'intervention des services techniques municipaux de la ville d'Auneau pour effectuer divers travaux d'entretien, et qu'à ce titre, il convient de demander le remboursement des charges relatives aux frais de personnel à ladite Communauté de Communes.

L'état récapitulatif pour le 2ème semestre 2007 s'établit comme suit :

<i>Entretien et petits travaux</i>	<i>Tâches réalisées</i>	<i>Coût</i>
Entretien et petits travaux C. L. S. H. Auneau	Fixation étagères	92,00 €
Entretien et petits travaux C. M. A.	Tonte ; débroussaillage et réparation porte	130,00 €
Entretien : Espace Jeunes	Fixation panneau et réparation radiateur	30,00 €
Entretien : rue Hélène Boucher	Nettoyage secteur	360,00 €
Sorties car effectuées pour les sorties	Sortie hebdomadaire Zola	663,60 €

scolaires		
	<b>TOTAL</b>	<b>2.699,10 €</b>

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

#### **Le conseil municipal,**

- Vu l'état récapitulatif des charges de frais de personnel établi à l'encontre de la C.C.B.A., qui sera joint au titre exécutoire adressé par la Trésorerie à la C.C.B.A.,
- Où l'exposé de M. le Maire,

#### **décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'état récapitulatif des charges relatives aux frais de personnel, et d'en demander le remboursement auprès de la C.C.B.A.,
- DE PRÉCISER que les recettes seront imputées à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

### **XIII - PISCINE- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA C.C.B.A.**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L 5214-16 V du CGCT dédié aux Communautés de Communes prévoit la possibilité pour celles-ci d'attribuer des « fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 02/06/2004, un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de Communes fréquentant la piscine municipale, avait été instauré.

A l'époque la CCBA comptait 4 communes ; or, depuis 2007 elle est composée de 10 communes.

La fréquentation de la piscine est à 89 % assuré par des habitants de la CCBA.

Compte tenu des frais d'exploitation, M. le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de demander à la CCBA une subvention, selon les termes de l'article L 5214-16 V du CGCT, cité ci-dessus.

Cette contribution pourrait être de 6 500 € somme égale à 20 % du déficit d'exploitation de la piscine, calculé uniquement sur la fréquentation CCBA.

#### Calcul

Déficit sur 1 saison (3 mois)	55 039,94 €
-déficit sur 2 mois (juillet+août) (scolaires exclus)	36 693,30 €
-déficit sur CCBA (88,70 %) (pourcentage utilisation CCBA)	32 546,96 €
soit 20 %	6 509,39 €

#### **Le conseil municipal,**

*Après l'intervention de M. STEFANI demandant s'il est bon de lancer une polémique maintenant, alors que la construction d'une nouvelle piscine est envisagée par la CCBA, et la réponse de M. le Maire précisant qu'il s'agit d'une demande de subvention comme une autre et que par son devoir d'élu d'être précautionneux des dépenses publiques, il s'agit d'une demande de petite participation ne préjugant pas de la décision future de la CCBA, alors que depuis 2004 Auneau fait preuve d'esprit communautaire au travers d'une tarification unique sans demande de contrepartie , et après en avoir délibéré :*

-Vu l'article L 5214-16 V du CGCT

-Où l'exposé de M. le Maire

**DECIDE à la majorité** -1 abstention (M. CASTELLET), 1 voix contre (M. STEFANI),

- D'autoriser M. le Maire à demander auprès de la CCBA une subvention au titre « de fonds de concours de contribution à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun » d'un montant de 6 500 €

#### **XIV - FIXATION DES TARIFS DU VIDE-GRENIER / CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES / CREATION D'UN EMPLOI DE REGISSEUR**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT. Elle informe l'assemblée qu'un vide-grenier est organisé dans certaines rues de la commune, par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

La commune prenant la perception des droits de place, il y a lieu de fixer le montant du droit de place, ainsi que la création d'une régie de recettes.

Dans ces conditions, il y a lieu premièrement d'instituer une régie de recettes, et deuxièmement de créer un poste de « régisseur » à temps non complet, habilité à encaisser les droits de place correspondants.

Le montant proposé pour cette opération est de 4 €/le mètre linéaire.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la question, en précisant que l'avis des responsables de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, a été sollicité et accordé favorablement.

M. le Maire explique que le vide-grenier se déroulant sur domaine public communal et départemental en agglomération, la commune est habilitée à fixer et percevoir des tarifs pour occupation du domaine public. La somme ainsi recueillie sera intégralement reversée sous forme de subvention à l'association, moins les frais de régisseur.

*Les délibérations votées en la forme administrative sont les suivantes :*

##### **A – REGIE DE RECETTES**

###### **Le conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant réglementation générale sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

*-M. BEIGNON demande si le prix du mètre linéaire peut être de 3 € au lieu de 4 €, et la réponse de M. CASTELLET lui indique que les tickets sont imprimés à 4 € et validés par la trésorerie,*

*-M. DUBOIS demande pourquoi il est nécessaire d'instaurer une régie et la réponse de M. le Maire lui indique que l'occupation du domaine public est gérée par la commune.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Dans le cadre du vide-grenier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers se déroulant le dernier week-end de juin, soit le dimanche 29 juin 2008, la perception des droits de place du vide-grenier est gérée par la commune

**Article 2 :** Il est institué pour cette manifestation une régie de recettes.

**Article 3 :** Cette régie est installée au siège de l'Hôtel de Ville d'Auneau.

**Article 4 :** La régie encaisse les droits de place fixés à 4 €/le mètre linéaire.

**Article 5 :** Les recettes perçues sont encaissées contre la délivrance de tickets portant mention des tarifs, selon les modes de recouvrement suivants :

-numéraires,

-chèques bancaires ou postaux.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300€

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au trésorier d'Auneau, comptable public de la commune, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6.

**Article 8 :** Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est calculé sur la base de 110 €brut pour une durée de 12 mois.

##### **B – EMPLOI DE REGISSEUR**

Pour cette régie, il est nécessaire de créer un emploi de régisseur, spécifiquement pour cette manifestation.

M. le Maire propose de créer un emploi de régisseur non titulaire, à temps non complet, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 417, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, au motif d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaire, sur la base de 4 heures (4/35<sup>ème</sup>) avec rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III (IB 281, IM 288).

## **Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3- alinéas 4 et 7,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que la perception des droits de place dans le cadre du vide-grenier nécessite de créer un emploi de régisseur temporaire, non titulaire à temps non complet,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **de créer** pour le vide-grenier de Juin, un emploi de régisseur non titulaire à raison de 4 heures (4/35<sup>ème</sup>) avec rémunération assise sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 283
- **d'autoriser** M. le Maire à nommer sur cet emploi la personne de son choix
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 12 (charges de personnel) du budget communal.

## **XV - LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR 2009**

M. le Maire présente la question à l'Assemblée.

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « *le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription* ».

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écartier tout électeur qui serait né après le 31/12/1985.
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 29/04/2008 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 317, soit un juré pour 1300 habitants.

Pour la commune d'Auneau, l'arrêté préfectoral n° 2008-0457 en date du 29/04/2008 porte le nombre de jurés à trois, le tirage au sort portera donc sur neuf électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1<sup>er</sup> procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

2<sup>e</sup> procédé : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

M. le Maire précise que la 1<sup>e</sup> solution sera appliquée, et procède au tirage au sort séance tenante, effectué par deux assesseurs Melle ROUGÉ et M. AFOUADAS.

Le résultat est le suivant :

- 1°) CHAUDET Madeleine, née le 15/07/1947, domiciliée 13 Place du Marché,
- 2°) GAUTIER Patrice, né le 30/12/1985, domicilié 1 Rue Carnot,
- 3°) CHAPPE/CHANDRU Madeleine, née le 09/09/1921, domiciliée 20 Rue Texier Gallas,
- 4°) JEANSON Georges, né le 03/05/1966, 12 bis Rue Aristide Briand,
- 5°) PILON Sylvain, né le 30/01/1975, domicilié 53 Rue Pasteur,
- 6°) MERCIER/KWIATKOWSKI Nicole, née le 30/09/1946, domiciliée 41 Rue des Florales,
- 7°) CHEVALLIER Michel, né le 12/05/1940, domicilié 33 Rue des AC d'AFN,
- 8°) HARDY Bernard, né le 09/07/1955, domicilié 53 Rue des AC d'AFN,
- 9°) FAVRE/DECOURTYE Monique, née le 09/06/1941, domiciliée 61 Rue Pasteur.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 30 juin, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Enfin, chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

## **XVI- RESTAURATION SCOLAIRE- MISE EN CONCURRENCE DU SERVICE DE LIAISON FROIDE**

M. le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui informe l'assemblée que le contrat de restauration pour la fourniture des repas en liaison froide, à destination des cantines des 3 écoles (maternelle Francine Coursaget, primaires Emile Zola et Maurice Fanon), conclu avec la Sté Yvelines Restauration de Rambouillet, arrive à terme le 31/08/2008.

Dans la mesure où la collectivité ne souhaite pas s'engager sur une longue durée, compte tenu des risques pouvant être encourus dans le choix du lauréat, et dans la mesure où le montant estimé du marché permet de recourir à la « procédure adaptée » en application des articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics, il est proposé de mettre en concurrence cette prestation, de façon à souscrire un contrat d'une durée de trois ans.

Le contrat faisant l'objet d'un lot unique, concernera la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles publiques maternelle et primaires, comportant également la mise à disposition des équipements nécessaires à la conservation et au réchauffage des denrées.

M. le Maire soumet à l'aval de l'assemblée la procédure de mise en concurrence.

*Intervention de :*

*-M. GARENNE stipulant qu'il serait judicieux de prévoir dès maintenant dans le cahier des charges, afin de suivre le grenelle de l'environnement, la possibilité d'un repas bio qui serait servi à la semaine, ou d'un groupe d'aliments bio servi à l'année. Ceci éviterait un avenant au moment du passage de la loi.*

La délibération votée en la forme administrative est la suivante :

#### **Le conseil municipal,**

- Vu le code des marchés publics (C.M.P.) ;
- Considérant le contrat passé pour le service de restauration scolaire, dont le terme expire au 31/08/2008 ;
- Considérant la nécessité de procéder à un appel public à la concurrence ;
- Considérant le montant estimé du marché, permettant de recourir à la procédure adaptée, en application des articles 27 et 28 du C.M.P. ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **décide** de lancer une procédure adaptée pour la mise en concurrence du service de restauration scolaire en liaison froide, devant prendre effet à la rentrée scolaire de septembre 2008 pour une durée de trois ans, et d'autoriser M. le Maire en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à procéder aux mesures de publicité adéquates.
- **approuve** le cahier des charges et ses annexes, constituant les pièces principales du dossier de consultation.
- **autorise** M. le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères définis, affectés de coefficients de pondération, à savoir :
  - Qualité et variété dans l'élaboration des menus (30%)
  - Délai de traitement entre les dates de commande et de livraison (20%)
  - Prix (20%)
  - Dispositions pour assurer la continuité du service - article 6 du Cahier des Charges (15%)
  - Références de prestations similaires auprès de collectivités territoriales de taille comparable (15%)
- **précise** que les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal, à partir de l'exercice 2008.

#### **XVII – PISCINE- ACTIVITES CLSH et ESPACE JEUNES**

M. le Maire informe l'assemblée que le CLSH et l'Espace Jeunes d'Auneau demandent l'autorisation d'occuper la piscine pour les activités des enfants

Le coût horaire des maîtres nageurs et des fluides (entretien...) étant de 40 € M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour solliciter le remboursement des frais occasionnés auprès de l'organisme demandeur (CCBA, PEP 28, autre CLSH).

#### **Le conseil municipal,**

-ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** -1 abstention (M. STEFANI)

-autorise M. le Maire à solliciter le remboursement auprès de l'organisme demandeur (CCBA, PEP 28, autre CLSH) des frais occasionnés par l'utilisation de la piscine par le CLSH et l'Espace Jeunes d'Auneau.

### **XVIII – QUESTIONS DIVERSES**

M. STEFANI demande si, en l'absence de M. SEFRIN employé communal, une solution a été trouvée pour assurer l'ouverture de la salle du foyer culturel, à l'occasion de la soirée Hip Hop de l'association « Bouge ».

Melle ROUGÉ répond qu'elle s'est portée volontaire.

Mme LAMBERT informe que dans le cadre du « Centenaire de l'Hôtel de Ville » du 7 juin 2008, les costumes pourront être mis à la disposition des élus dès le vendredi 6 juin après-midi, et demande de l'aide pour assurer la décoration des rues ainsi que le service pour l'apéritif le soir.

Mme HERON-ECOCHARD demande si une invitation spéciale à l'occasion du « Centenaire de l'Hôtel de Ville » a été adressée aux familles des anciens maires.

M. le Maire répond qu'une invitation sans caractère spécifique a été adressée à la population, mais qu'une invitation aux anciens maires et familles est prévue.

Mme AUBIJOUX transmet aux membres du conseil municipal les remerciements de la famille TEIXEIRA, pour l'aide apportée par la municipalité. La maison de ce couple située à Equillemont a brûlé en 2005, et la municipalité a mis à leur disposition le logement du 53 grande rue d'Equillemont.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 23 h 20*

# SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le vendredi vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Benoît GARENNE, Jean-Luc DUCERF, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Jean TRIAUREAU, Patricia MELONI, Francis BREGGEARD, Françoise SIMON, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ, Dimitri BEIGNON, Deborah ROUGÉ, Chrystiane CHEVALLIER, Corine FOUCTEAU, Jean-François ANGELLIER, Francine HERON-ECOCHARD, Marc STEFANI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Antoinette LAMBERT qui donne pouvoir à Claude LE PRIOL, Michèle GUYOT qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Catherine AUBIJOUX qui donne pouvoir à Corine FOUCTEAU, Philippe DERUELLE qui donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Patrick DUBOIS qui donne pouvoir à Jean-François ANGELLIER, Hugues BERTAULT qui donne pouvoir à Patricia MELONI, Pierrette PONTARRASSE qui donne pouvoir à Francine HERON-ECOCHARD, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Eduardo CASTELLET, Youssef AFOUADAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Eduardo CASTELLET

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 4 juillet 2008 était le suivant :

- LX- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 JUIN 2008
- LXI- P.L.U.- Approbation de la modification
- LXII- Convention avec la SAFER pour la cession de terrain en vue d'implantation d'un système par phyto remédiation
- LXIII- Acquisition partielle de parcelles pour le passage et l'implantation d'éléments du parcours de santé
- LXIV- Restauration scolaire- attribution du marché au 01/09/2008
- LXV- Questions diverses

A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout de six questions supplémentaires à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** d'en débattre.

Il s'agit de délibérer sur :

- la réforme du code de l'urbanisme- autorisation de clôture,
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- la suppression et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- la réfection du parking Impasse Maurice Fanon- attribution des marchés de travaux par lots.

Ces sujets seront traités en position n° II bis, XI, XII, XIII, XIV et X préalablement aux « questions diverses ».

## ORDRE DU JOUR :

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2008**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2008, après les remarques de M. GARENNE précisant que dans les « questions diverses » il a informé l'assemblée que la CCBA a donné son accord unanime dans le cadre du fonds de concours de contribution à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun concernant le fonctionnement de la piscine actuelle, mis aux voix, est voté à l'**unanimité**.

### **II- P.L.U. – approbation de la modification**

M. le Maire présente à l'assemblée M. GUILLEMINOT, architecte chargé de l'étude sur la révision simplifiée et/ou de modification du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci fait un retour rapide sur l'historique du PLU à Auneau.

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui rappelle que par délibération du 19 juin 2007, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée et/ou de modification du plan local d'urbanisme.

Les motivations de cette procédure étaient de procéder à des ajustements réglementaires du PLU afin notamment :

- de définir plus précisément le règlement de la zone AUp en vue de permettre la construction d'un centre de secours et d'un plateau sportif,
- d'établir un ordre de priorité pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AUh
- d'apporter quelques modifications sur le plan réglementaire et graphique du PLU.

Pour répondre à ces objectifs, un **premier dossier** a été élaboré et soumis à enquête publique du 10 janvier au 14 février 2008. Il a été par ailleurs présenté en Mairie d'Auneau, le 3 décembre 2007, aux personnes publiques associées. Les observations formulées par la DDASS, l'une des personnes publiques associées, ont conduit à un **avis défavorable** du commissaire enquêteur au motif que le système d'alimentation en eau potable n'est pas suffisant au regard de l'ouverture à l'urbanisation envisagée à plus ou moins long terme.

Au vu de ces éléments et pour ne pas entraver la construction du centre de secours, il a été décidé de revoir le dossier de modification et de supprimer le point de blocage, à savoir l'ouverture à l'urbanisation des zones AUh et en particulier à court terme celle dite de « la Volière ». Ce **deuxième dossier** a été soumis à **enquête publique du 13 mai au 14 juin 2008**. M. SCHEUBLE a été désigné commissaire enquêteur. Par courrier du 02/06/08, la DDASS a rendu un avis positif sur cette nouvelle version ; elle réitère cependant ses remarques quant à la rédaction du règlement des zones AUh, à savoir l'impératif de sécurité d'approvisionnement en eau potable avant toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que celle concernant les possibilités d'implantation d'installations classées en zone urbaines.

En conséquence, le commissaire enquêteur a rendu un **rapport favorable** assorti d'observations.

*M. le Maire précise que 2 phases d'enquête publique ont été effectuées, dont l'une concernant la construction d'un nouveau bâtiment regroupant la Gendarmerie et la Caserne des Sapeurs-Pompiers*

*La délibération en sa forme administrative est la suivante :*

#### **Le conseil municipal,**

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auneau approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2004, rendue exécutoire le 5 septembre 2004,

VU la délibération du 26 juillet 2006 approuvant la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la réunion des Personnes Publiques Associées tenue en mairie d'Auneau le 3 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du Maire du 18 décembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique y afférente, réalisée du 10 janvier au 14 février inclus, soit 36 jours consécutifs ;

VU la publication de la mise à enquête publique, par voie d'affichage à la mairie, ainsi que par voie de presse au sein des journaux « la République du Centre » et « l'Echo républicain », dont la première parution a été effectuée le 26 décembre 2007;

VU le registre d'enquête ;

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et particulièrement les conclusions défavorables de M. GALLAIS-HAMONO le commissaire enquêteur en date du 03 mars 2008,

VU l'arrêté du Maire du 18 décembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête publique y afférente, réalisée du 13 mai au 14 juin inclus, soit 33 jours consécutifs ;

VU la publication de la mise à enquête publique, par voie d'affichage à la mairie, ainsi que par voie de presse au sein des journaux « la République du Centre » et « l'Echo républicain », dont la première parution a été effectuée le 28 avril 2008;

VU le registre d'enquête ;

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et particulièrement les conclusions favorables de M. SCHEUBLE, le commissaire enquêteur en date du 27 juin 2008,

*-M. GARENNE explique que les périmètres P1, P2, font l'objet d'un léger glissement à l'issue de la refonte des zones dites Seveso en cours.*

*-M. STEFANI demande si une possibilité de diviser ces terrains (Consonville, Nb, Na), est envisageable.*

*MM. GARENNE et GUILLEMINOT lui précisent que les secteurs en question sont très petits et que par conséquent si une division est possible, elle sera négligeable.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la MODIFICATION du plan local d'urbanisme d'Auneau, telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

➤ **Dit que** :

- ♦ la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local au moins.
- ♦ conformément à l'article et R.123-25 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Auneau et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- ♦ la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan local d'urbanisme, seront exécutoires :
  - après réception en préfecture de la présente délibération, accompagnée des dossiers de P.L.U.,
  - après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie pendant un mois, insertion dans un journal).

## **II BIS- REFORME DU CODE DE L'URBANISME : autorisation de clôture**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

La refonte du régime des autorisations d'occupation du sol entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007 a pour effet, entre autres, de modifier le régime des autorisations de clôtures.

Le **principe général**, identique à celui des permis de démolir, est que les clôtures ne nécessitent **pas d'autorisation ou de déclaration préalable** lorsqu'elles sont édifiées en dehors des secteurs suivants :

- dans les secteurs sauvegardés,
- pour les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ou adossés à un immeuble classé,
- pour les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- dans les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,
- pour les immeubles protégés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-1 7<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme.

Néanmoins, **le conseil municipal peut délibérer pour réglementer l'édification des clôtures** et les soumettre ainsi au régime de la déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal ou dans un ou plusieurs secteurs délimités du PLU.

**Considérant que les édifications de clôtures**, notamment en bordure du domaine public, sont des travaux qui ont un impact sur le paysage urbain, quel que soit le quartier concerné. Il paraît donc nécessaire que la commune puisse en avoir connaissance de façon à assurer une évolution qualitative du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire communal.

*M. le Maire précise que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la commune a pris en considération une augmentation du C.O.S. (Coefficient d'Occupation des Sols), préconisée également par la DDE, et que dans un proche avenir il sera important de renforcer la protection du centre historique d'Auneau et de ses maisons bourgeoises.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité (une abstention : M. STEFANI)**

➤ Décide, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures sur la totalité du territoire communal.

➤ Prendra les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Insertion dans le quotidien « l'Echo républicain ».

## **III- CONVENTION AVEC LA SAFER POUR CESSION DE TERRAIN EN VUE D'IMPLANTATION D'UN SYSTEME PAR PHYTO REMEDIATION**

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui rappelle la nécessité de mettre en conformité le système communal de traitement des eaux usées.

Pour mémoire, le projet retenu comprend une station d'épuration combinée à un traitement tertiaire par phyto-remédiation. Pour se faire, la commune doit impérativement trouver les terrains nécessaires.

La SAFER, organisme détenant un droit de préemption sur les terrains agricoles mis en vente, a lancé un appel à candidature pour une parcelle située au nord du territoire communal. Il s'agit de la parcelle ZP 32 p1 d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca. Par lettre du 29/05/08, la commune s'est portée candidate à la reprise d'une partie de cette parcelle. Les Comité Technique Départemental et Comité de Direction Régional ont émis un avis favorable, sous réserve de la décision par délégation du Conseil d'Administration de la SAFER du Centre et de l'accord des Commissaires du Gouvernement.

Afin de formaliser l'engagement définitif de la commune et de permettre la poursuite de l'instruction du dossier, il est nécessaire de signer une convention de cession avec la SAFER.

*-M. GARENNE précise qu'il faudra faire des études de sol.*

*-M. CASTELLET demande s'il s'agit de l'ensemble de la parcelle. M. GARENNE répond qu'une partie seulement est concernée.*

*-M. DUCERF précise que les finances sont prévues au budget sur la comptabilité M49 pour 52.000 €.*

*-Mme HERON-ECOCHARD demande à qui appartient ce terrain. M. GARENNE répond qu'il y a plusieurs propriétaires dont quelques uns domiciliés en dehors d'Auneau, mais précise que la SAFER en est gestionnaire.*

*-Dans le cadre d'une cession antérieure, M. GARENNE s'interroge sur le fait que le Département ne se soit pas porté acquéreur, afin d'anticiper sur des échanges futurs.*

#### **Le conseil municipal,**

VU l'appel à candidature de la SAFER en date du 06/05/08,

VU la réponse de la commune en date du 29/05/08 ;

VU le courrier de la SAFER en date du 01/07/08 demandant la signature d'une convention de cession ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité (5 abstentions : MM. ANGELLIER, STEFANI, DUBOIS, Mmes HERON-ECOCHAR et PONTARRASSE) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire a signé la dite convention.

#### **IV- ACQUISITION PARTIELLE DE PARCELLES POUR LE PASSAGE ET L'IMPLANTATION D'ÉLÉMENTS DU PARCOURS DE SANTÉ**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

Le parcours de santé ainsi que l'itinéraire de promenade et de randonnée défini par le Conseil Général empruntent dans leur quasi totalité des chemins ruraux ou des parcelles communales. Cependant, pour des raisons pratiques et pour ne pas rompre leur continuité (de la sente de l'Étang au chemin rural 16), il est nécessaire de passer par 3 parcelles privées dont une propriété de la commune AI 153, et deux autres privées, à savoir les parcelles AI 50 et AI 53.

Pour une bonne gestion (entretien) du parcours et du chemin de randonnée, et pour régulariser une pratique des promeneurs, il apparaît nécessaire d'acquiescer les parties concernées de ces deux parcelles privées.

*M. le Maire précise qu'il a eu un accord écrit des deux propriétaires de ces parcelles, et un accord verbal d'un propriétaire se trouvant en limite de la pose d'éléments, et adresse ses remerciements aux services techniques pour la pose de ceux-ci*

#### **Le conseil municipal,**

VU l'estimation des domaines en date du 25/06/08,

VU les courriers des parties prenantes (M. RUEL et M. LEFEBVRE) ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention : M. GARENNE) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire a signé les actes nécessaires à l'acquisition des terrains concernés par le parcours sportif et le passage de chemins de randonnées.

*M. le Maire informe l'assemblée que l'inauguration du « Parcours de Santé » aura lieu le 6 septembre 2008.*

#### **V- RESTAURATION SCOLAIRE / ATTRIBUTION DU MARCHE AU 01/09/2008**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

Le contrat de restauration pour la fourniture des repas en liaison froide, à destination des cantines des trois écoles publiques, conclu en 2006, avec la Sté Yvelines Restauration de Rambouillet, arrive à terme le 31/08/2008.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 05 JUIN 2008 (Journaux d'Annonces Légales et site internet de la Ville) il a été procédé à l'ouverture des plis, le 04 JUILLET dernier ; sur deux plis réceptionnés dans les délais prescrits, la meilleure proposition est celle formulée par Yvelines Restauration, tant au niveau du service que du prix.

Financièrement, l'offre détaillée formulée par ce candidat, est la suivante :

- 2,02 €HT le repas pour les enfants de l'école maternelle,
- 2,10 €HT le repas, pour les enfants des écoles primaires,
- 2,52 €HT le repas pour les adultes,
- prestation offerte, donc gratuite, au titre de la mise à disposition des équipements de conservation et de réchauffage des repas

*Sachant le nombre total de repas prévisionnels a été évalué à 108.000 sur la période d'exécution du marché (Trois années) à destination des trois restaurants scolaires.*

En comparant cette offre à celle de l'année écoulée, il est constaté un taux de croissance de l'ordre de 4,85 %.

Le tableau suivant permet de mieux appréhender le surcoût susceptible d'être réalisé par la collectivité, sur l'année à venir :

	Repas enfant ECOLE MATERNELLE		Repas enfant ECOLE PRIMAIRE		Repas ADULTE		Total global	
	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009
<b>Année scolaire</b>	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009
<b>TOTAL HT unitaire (€)</b>	1,93	2,02	2,00	2,10	2,41	2,52		
Nombre estimé de repas <b>par an</b>	14.270		21.660		70		36.000	
<b>MONTANT H.T. / AN (€)</b>	27.541,10	28.825,40	43.320,00	45.486,00	168,70	176,40	71.029,80	74.487,80
Total <b>TTC/an</b> en € sur la base de 36.000 repas	29.055,86	30.410,80	45.702,60	47.987,73	177,98	186,10	74.936,44	78.584,63

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer le nouveau contrat, d'une durée de TROIS ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008 avec la Sté Yvelines Restauration, sise à Rambouillet (78).

*-M. le Maire fait un point sur l'alimentation « bio » en précisant que le repas est de 10 cts d'euro plus cher, et envisage de faire une enquête auprès des parents pour avoir leur sentiment sur la nécessité d'un « repas bio ».*

*-M. STEFANI demande pourquoi l'opposition n'a pas été conviée lors de la commission d'appel d'offres du 4 juillet dernier, décidant du choix du prestataire ? M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une procédure adaptée (informelle), et que Mme la Trésorière était présente.*

*-M. GARENNE précise que le prix du repas complet bio était beaucoup plus cher que le prix d'un « repas groupe alimentaire ».*

Après délibération, le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. ANGELLIER et DUBOIS) :**

- Valide l'offre présentée et autorise M. le Maire à signer en faveur de «Yvelines Restauration», l'acte d'engagement ainsi que ses annexes, prenant effet le 01/09/2008, pour un coût estimatif global de 223.460,00 € H.T, calculé sur la base de 108.000 repas (36.000 repas annuels évalués X trois années scolaires) sachant que les prix unitaires sont actualisables à partir de la deuxième année, par application de la formule édictée dans le cahier des charge (date anniversaire, soit le 01/09/2010),
- Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget communal à partir de l'exercice 2008.

## **VI- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

Suite au départ de deux agents au 1<sup>er</sup> août 2008 (un en retraite et le second en disponibilité), une réorganisation des services scolaires a dû être établie.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit à 34,25/35<sup>ème</sup> à compter du 18 août 2008.

**Le Conseil Municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le tableau des effectifs budgétaires,
- considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34,25/35<sup>ème</sup>) à compter du 18 août 2008,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter (34,25/35<sup>ème</sup>) du 18 août 2008,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **VII- CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPÉCIALISÉ D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

Pour pallier au départ du professeur de flûte (qui effectuait 8 heures par semaine) au 30 juin 2008, il convient de le remplacer pour la prochaine rentrée.

La durée hebdomadaire sera plus importante du fait de l'intervention du futur enseignant au sein des écoles primaires, en plus de l'enseignement de la flûte à l'école municipale de musique.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### **Le Conseil Municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le tableau des effectifs budgétaires,
- considérant la nécessité de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal,
- **D'autoriser** M. Le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **VIII- SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

Suite au départ en retraite d'un agent en fonction à l'école maternelle, il convient de pourvoir à son remplacement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent déjà en place à temps non complet de manière suivante :

- de 24 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, par une suppression et création de poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'accord écrit de l'agent déjà en poste, acceptant l'augmentation de durée hebdomadaire proposée,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2008,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant la nécessité d'une augmentation de durée de travail pour assurer le fonctionnement de l'école maternelle Francine Coursaget,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, un poste d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>.
- **De créer** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2008,

- **D'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

## **IX- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente la question à l'assemblée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

La Générale des Eaux, délégataire de ce service, ayant transmis ses rapports d'activités au titre de l'exercice 2007, conformément à la loi du 8 février 1995, il appartient à la collectivité de présenter son propre rapport.

Outre des indicateurs financiers et techniques détaillés, ces rapports permettent de connaître l'évolution du prix du m<sup>3</sup> d'eau, d'une année sur l'autre.

M. le Maire rappelle que le contrat d'affermage a été renégocié en 2007. Le délégataire retenu est de nouveau Veolia eau, pour une durée de 10 ans. Cette renégociation a permis de diminuer la part du délégataire dans la facture d'eau, et d'augmenter d'autant la part collectivité sans conséquences sur la tarification de l'usager.

Cette renégociation a entraîné un retard de facturation par le délégataire. C'est pourquoi les chiffres présentés sont plus élevés que d'habitude.

*M. le Maire présente un résumé des informations pertinentes :*

### **Réseau d'eau potable :**

La production totale d'eau potable pour l'année 2007 est de 302 946 m<sup>3</sup>, par le forage du Penet exclusivement. Il est rappelé que le forage St-Rémy a été arrêté à cause de teneurs en trichloroéthylène trop importantes, mais qu'il continue à être utilisés en purge (dont analyses avant rejet) afin de protéger le forage du Penet.

5 098 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur la commune d'Oinville-sous-Auneau (*pour Cossonville*) et auprès du SIAEP de la région d'Ablis (*pour Boisgasson*)

Aucun m<sup>3</sup> n'a été vendu à la commune de Roinville-sous-Auneau.

Le volume consommé sur Auneau est de 232 999 m<sup>3</sup> sur l'année, soit un rendement du réseau de 75,6 %. Ce taux est plus faible que celui des deux années précédentes, mais reste bon pour un réseau urbain. Il est à préciser que le délégataire s'est engagé à ce que le rendement ne descende pas en-dessous de 80% sur 3 années consécutives.

Le nombre de compteurs a augmenté de 2,26 % pour atteindre 1755. Durant l'année, 54 ont été remplacés, dont aucun en plomb.

Par ailleurs, 30 fuites ont été réparées par le fermier, dont 5 sur branchements.

Sur toutes les analyses effectuées sur la ressource et l'eau distribuée, 1 non-conformité a été observée. Cette non-conformité concerne une teneur en plomb supérieure à la norme autorisée (29µg/l au lieu de 25µg/l), due à un branchement particulier. Les teneurs en plomb admissibles diminuant en 2013, cela confirme la nécessité de procéder au renouvellement de tous les branchements situés sur la commune à cette échéance.

Globalement, les teneurs en tri et tetrachloroéthylène ont diminué cette année, mais ce problème reste préoccupant.

Paramètres	mini	maxi	Nb analyses	Limites
Titre hydrotimétrique (dureté)	30,6 °F	31,0 °F	3	
Nitrates	17,3 mg/l	20,0 mg/l	14	50 mg/l
Pesticides totaux	0,0 µg/l	0,0 µg/l	13	0,5 µg/l
Tétra et trichloroéthylène	1,4 µg/l	5,5 µg/l	23	10 µg/l
Escherichia coli	0	0	7	0
Entérocoques	0	0	7	0
Turbidité	0,1 NFU	1,4 NFU	8	2 NFU
pH	7,1	7,4	26	

### **Réseau d'eaux usées :**

Le nombre de branchements a augmenté de 2,34 % pour atteindre 1664.

Les volumes arrivant sur le système de traitement s'élèvent à 204 474 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen de 560 m<sup>3</sup>/j. La capacité hydraulique de la station d'épuration est de 800 m<sup>3</sup>/j. Le débit maximum atteint sur une journée est de 1041 m<sup>3</sup>.

	Capacité épuratoire	Moyenne journalière sur l'année	Rendement épuratoire
Volume (m <sup>3</sup> /j)	800	560	
Charge en DCO (kg/j)	540	516	94 %
Charge en DBO5 (kg/j)	240	237	98 %
Charge en MES (kg/j)	240	202	95 %

Charge en N-NK (kg/j)		40,4	91 %
Charge en N-NGL (kg/j)		43,2	83 %
Charge en Pt (kg/j)		5,8	68 %
Charge en équivalent habitant (EH)	5 000	3 946	

3 158 m<sup>3</sup> de boues ont été évacuées dans l'année, représentant 71,0 T de matière sèche. Ces boues sont évacuées par le SIREB d'Auneau.

18 interventions ont été réalisées pour déboucher le réseau. 3995 m de canalisations ont été curés en préventif.

#### **Prix de l'eau :**

Le changement de contrat d'affermage a également modifié la part fixe du distributeur (une seule au lieu de trois précédemment). De même, il a été décidé de garder un prix fixe de l'eau quelque soit le volume consommé.

Il est créé une nouvelle taxe par l'Agence de l'Eau : modernisation des réseaux.

Le tableau suivant récapitule l'évolution des tarifs entre 2007 et 2008 (*selon barème connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année*) :

<u>Distribution de l'eau :</u>	2008	2007
Abonnement (part distributeur) :	22,69 €	6,05 €
Location compteur (part distributeur) :	-	7,99 €
Entretien compteur (part distributeur) :	-	8,04 €
Consommation (part distributeur) :	0,3445 €/m <sup>3</sup>	0,6321 €/m <sup>3</sup>
Consommation (part communale) :	0,3591 €/m <sup>3</sup>	0,0610 €/m <sup>3</sup>
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) :	0,0555 €/m <sup>3</sup>	0,1585 €/m <sup>3</sup>
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u>		
Consommation (part distributeur) :	0,4146 €/m <sup>3</sup>	0,6370 €/m <sup>3</sup>
Consommation (part communale) :	0,6820 €/m <sup>3</sup>	0,4450 €/m <sup>3</sup>
<u>Organismes publics :</u>		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) :	0,3684 €/m <sup>3</sup>	0,5789 €/m <sup>3</sup>
Consommation (part FSIREP) :	0,0610 €/m <sup>3</sup>	0,0560 €/m <sup>3</sup>
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) :	0,2770 €/m <sup>3</sup>	-

-M. GARENNE indique qu'aujourd'hui nous sommes à plus de 20 interventions de Véolia (déléataire) sur le déversoir depuis le début de l'année.

-M. le Maire précise que sur la comptabilité M49 (service de l'eau et de l'assainissement), les négociations avec le fermier ont permis de faire baisser les prix et donc de laisser place à certains investissements. Il précise que compte tenu des travaux pluriannuels importants à effectuer sur Auneau en matière d'eau et de réseau, il sera difficile de mettre en place un financement complémentaire. A sa demande, la commission des finances y travaille déjà.

-M. GARENNE précise qu'il sera toujours possible de prévalider les futurs dossiers de lotissements en fonction de participation à un effort financier concernant ce budget particulier.

**L'ensemble des rapports annuels est à la disposition du public et des élus au secrétariat de la mairie ; deux exemplaires de chaque document seront transmis au contrôle de légalité.**

**Le conseil municipal en prend acte.**

### **X- RÉFECTION DU PARKING IMPASSE MAURICE FANON : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX PAR LOTS**

M. le Maire donne la parole à M. LE PRIOL qui rappelle que lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé de lancer la sécurisation du parking et de la zone de cars devant l'école Maurice Fanon.

La mise en concurrence de cette opération a été effectuée sous forme de marché à procédure adaptée, via la publication dans le BOAMP et l'Echo Républicain.

Cette opération a été divisée en 4 lots. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le mardi 8 Juillet à 17h00 pour ouvrir les plis, le choix des entreprises se faisant directement par la commission finances le 11 Juillet à 19h30.

Compte tenu de l'avis formulé par cette Commission, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la décision de finaliser cette opération, en attribuant les marchés de travaux comme suit :

➤ lot n°1 :	Voirie :	COLAS :	99.666,00 €HT
➤ lot n°2 :	Clôtures :	ABREU :	6.683,00 €HT

- lot n°3 : Espaces verts : PAYSAGES CLEMENT : 2.782,20 €HT
  - lot n°4 : Signalisation – mobilier urbain AB MARQUAGE : 6.493,00 €HT
- L'opération globale tous lots confondus s'élève donc à 115.624,20 €HT, soit 138.286,55 €TTC, comparable à l'estimation de 137.540,00 €TTC.

A titre informatif, cette opération est subventionnée par le FDAIC à hauteur de 25%

### **Le conseil municipal,**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu sa délibération respective en date du 14 avril 2008 relative au vote du budget primitif 2008 ;
- Vu le dossier de consultation ;
- Vu l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juin 2008 ;
- Vu l'appel public à la concurrence publié à l'Echo Républicain le 19 juin 2008 ;
- Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis, ayant eu lieu successivement les 08 Juillet 2008 et 11 Juillet 2008 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que Pouvoir Adjudicateur, à signer les marchés avec les entreprises retenues ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- confirme le choix du Pouvoir Adjudicateur de retenir les entreprises telles que listées ci-dessus pour les montants énumérés, se rapportant aux 4 lots de l'opération « réfection du parking impasse Maurice Fanon ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées pour les montants susvisés.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2008.

### **XI- QUESTIONS DIVERSES**

M. ANGELLIER revient sur les effets néfastes prodigués par les ondes électromagnétiques des téléphones mobiles, et plus précisément sur le fait que le château d'eau, situé près du collège, porte des antennes relais.

M. le Maire fait lecture de la lettre de Mme la Ministre Roselyne BACHELOT-NARQUIN et informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier aux opérateurs leur demandant d'effectuer des mesures sur leurs antennes.

Les résultats seront rendus publics.

M. ANGELLIER demande pourquoi avoir saisi les opérateurs et non pas des organismes privés, ou faire faire des contrôles par un organisme indépendant ?

M. le Maire précise qu'il est envisagé de le faire, que cela représente un coût, mais précise que la santé n'a pas de prix, et que le nécessaire sera fait, après avis des instances de tutelle.

M. ANGELLIER donne l'exemple de St Cyr l'Ecole (78) qui a réussi à faire retirer une antenne au-dessus d'une école.

M. GARENNE demande à ce que la dépense nécessaire liée à l'exécution de ces contrôles soit portée au D.O.B. (débat d'orientation budgétaire) prochain. M. le Maire donne son accord.

# SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le jeudi dix huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Michèle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Claude LE PRIOL, Eduardo CASTELLET, Jean TRIAUREAU, Patricia MELONI, Anne-Marie VASLIN, Françoise SIMON, Claudine JIMENEZ, Dimitri BEIGNON, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Corine FOUCTEAU, Marc STEFANI, Pierrette PONTARRASSE, Patrick DUBOIS.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Benoît GARENNE qui donne pouvoir à Claude LE PRIOL, Francis BREGARD qui donne pouvoir à Jean TRIAUREAU, Jean-François ANGELLIER qui donne pouvoir à Patrick DUBOIS, Francine HERON-ECOCHARD, Corinne VERGER, Hugues BERTAULT, Youssef AFOUADAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine AUBIJOUX.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 12 septembre 2008 était le suivant :

- LXVI- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 JUILLET 2008
- LXVII- Réfection du parking rue Maurice Fanon- attribution du marché de travaux lot n° 3
- LXVIII- Modification des statuts de la CCBA- composition du bureau et nombre de vice-présidents
- LXIX- Modification des statuts de la CCBA- adresse du siège social
- LXX- Remboursement de frais de fonctionnement par la CCBA
- LXXI- Implantation de panneaux publicitaires sur le stade
- LXXII- Cession d'une remorque
- LXXIII- Chemins de randonnée – Mise à jour du PDIPR
- LXXIV- Déviation - acquisition de terrains par le Conseil Général
- LXXV- Installations classées- rendu compte
- LXXVI- Règlement intérieur des gymnases
- LXXVII- Autorisation d'activité à temps partiel
- LXXVIII- Fixation des tarifs de vente de livres- Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque
- LXXIX- Fonds de solidarité logement
- LXXX- Démission d'un conseiller municipal
- LXXXI- Questions diverses.

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 14 septembre 2008 de M. ANGELLIER faisant remarquer qu'il avait été convenu dans le règlement du conseil municipal que celui-ci aurait lieu, de préférence, le dernier vendredi du mois.

M. le Maire précise qu'à la saisine de la question ayant trait à la Communauté de Communes, le conseil municipal devait se prononcer impérativement avant le 26 septembre 2008.

A la demande de M. le Maire portant sur le retrait de deux questions :

-l'implantation de panneaux publicitaires sur le stade (n° VI)

-la cession d'une remorque (n° VII)

et l'ajout de trois questions supplémentaires à l'ordre du jour sur :

-la désignation d'un conseiller municipal délégué et la fixation de l'indemnité correspondante,

-la convention avec la SAFER pour cession de terrain en vue d'implanter un système d'épuration par phyto remédiation,

-la désignation d'un correspondant « environnement », « défense » et « sécurité, prévention et délinquance »,

le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la modification de l'ordre du jour.

Ces sujets seront traités en position n° XIV, XV et XVI préalablement aux « questions diverses ».

# ORDRE DU JOUR :

## **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2008**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2008, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

## **II- REFECTION DU PARKING RUE MAURICE FANON : attribution du marché de travaux du lot n° 3**

M. le Maire donne la parole à M. LE PRIOL qui rappelle que par délibération en date du 11 Juillet 2008, le Conseil Municipal a validé le choix des quatre entreprises pour la réfection du parking Rue Maurice Fanon, comme suit :

Lot n° 1 : voirie	COLAS	99.666,00 €HT
Lot n° 2 : clôtures	ABREU	6.683,00 €HT
Lot n° 3 : espaces verts	PAYSAGE CLEMENT	2.782,20 €HT
Lot n° 4 : signalisation-mobilier urbain	AB MARQUAGE	6.493,00 €HT

L'entreprise titulaire du lot n°3 « espaces verts », Paysage Clément, d'un montant de 2.782,20 € HT a alors annoncé qu'elle ne pouvait respecter ses engagements, au niveau du montant de son offre. Par conséquent, l'acte d'engagement a été annulé sur ce lot.

### ARRIVÉE DE Mme VERGER

M. le Maire propose de retenir pour ce lot l'entreprise que la Commission Informelle avait classé deuxième, à savoir Paysages Julien & Legault, pour un montant de 2.789,20 €HT.

L'opération globale tous lots confondus s'élève donc à présent à 115 631,20 €HT, soit 138.294,92 €TTC.

### **Le conseil municipal,**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu sa délibération en date du 11 juillet 2008 relative au choix des entreprises ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le procès-verbal de la commission informelle du 11 juillet 2008
- Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que Pouvoir Adjudicateur, à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Rappelle le choix des lots comme suit :

Lot n° 1 : voirie	COLAS	99.666,00 €HT
Lot n° 2 : clôtures	ABREU	6.683,00 €HT
Lot n° 3 : espaces verts	PAYSAGE CLEMENT	2.782,20 €HT
Lot n° 4 : signalisation-mobilier urbain	AB MARQUAGE	6.493,00 €HT

- Confirme la modification concernant le lot n° 3 « espaces verts » et le choix du Pouvoir Adjudicateur de retenir l'entreprise Paysages Julien & Legault pour un montant de 2.789,20 €HT
- Dit que le nouveau montant global de l'opération se monte à 115 631,20 €HT, soit 138 294,92 €TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2008.

### **III- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.A.- composition du bureau et nombre de vice-présidents**

Suite à un courrier daté du 26 juin 2008 émanant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la modification projetée des statuts, concernant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents.

*M. Triaureau demande ce que disent exactement les statuts.*

*M. le Maire précise que le nombre de vice-présidents est actuellement statutaire composé d'un président et de trois vice-présidents. Pour indication les trois vice-présidents sont sur les compétences suivantes : Finances, Economie et Petite-Enfance-Jeunesse.*

*Alors que les statuts actuels se limitent à trois vice-présidents, le conseil communautaire a délibéré pour que le nombre soit « librement déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».*

*En tant qu'ancien président de la Communauté de Communes, M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a voulu fixer dans les statuts le nombre de vice-présidents afin d'éviter les dérives budgétaires et précise que l'on ouvre généralement de nouveaux postes quand on ouvre les compétences.*

*M. Triaureau demande si, en cas de compétences supplémentaires attribuées à la CCBA, il y aurait lieu de revenir sur les statuts actuels ?*

*M. le Maire précise que les statuts peuvent être réformés à tout moment par vote à la majorité qualifiée, c'est-à-dire 2 tiers des communes membres réunissant 1 tiers de la population ou inversement.*

*Cette majorité doit comprendre la ou les communes ayant plus d'un tiers de la population.*

*Il tient à préciser néanmoins qu'au regard de la hiérarchie des formes, c'est bien à l'ordre délibérant de déterminer son nombre de vice-présidents.*

ARRIVÉE DE MM. BERTAULT et AFOUADAS.

*La délibération votée en la forme administrative est la suivante :*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1391 du 7 décembre 2006 portant statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise en date du 25 juin 2008, approuvant la révision des statuts de la CCBA dans son article 6 en ce sens « le bureau est élu par le conseil de communauté. Il est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci »,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur l'admission de la révision des statuts, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité -21 voix contre et 4 abstentions** (Mme Pontarrasse, MM. Stefani, Dubois et Angellier)

- De ne pas approuver la révision des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise dans les termes mentionnés ci-après :
  - l'article 6 des statuts est ainsi rédigé «le bureau est élu par le conseil de communauté. Il est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci »,
- De transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la C.C.B.A.

#### **IV- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.A.- adresse du siège social**

Suite à un courrier daté du 26 juin 2008 émanant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la modification projetée des statuts, concernant l'adresse du siège social.

*La délibération votée en la forme administrative est la suivante :*

##### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1391 du 7 décembre 2006 portant statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise en date du 25 juin 2008, approuvant la révision des statuts de la CCBA dans son article 3 en ce sens « le siège de la Communauté de Communes est fixé Résidence Le Clos Marceau, 2 rue de Chartres, 28700 Auneau »,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur l'admission de la révision des statuts, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la révision des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise dans les termes mentionnés ci-après :
  - l'article 3 des statuts est ainsi rédigé « le siège de la Communauté de Communes est fixé Résidence Le Clos Marceau, 2 rue de Chartres, 28700 Auneau »,
- de transmettre la présente délibération à M. le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la C.C.B.A.

#### **V- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LA C.C.B.A.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, étant dépourvue de services techniques, elle demande régulièrement l'intervention des services techniques municipaux de la ville d'Auneau pour effectuer divers travaux d'entretien, et qu'à ce titre, il convient de demander le remboursement des charges relatives aux frais de personnel à ladite Communauté de Communes.

L'état récapitulatif pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008 s'établit comme suit :

<i>Entretien et petits travaux</i>	<i>Tâches réalisées</i>	<i>Coût</i>
Entretien et petits travaux C. L. S. H. Auneau	Réparations, travaux selon liste, évacuation chalet	262,06 €
Entretien et petits travaux C. M. A.	Tonte, débroussaillage, petits travaux selon liste, coffrage	528,62 €
Entretien : Espace Jeunes	Tonte	15,00 €
Entretien : rue Hélène Boucher	Débroussaillage, broyage	940,00 €
Sorties car effectuées pour les sorties scolaires	Sortie hebdomadaire Zola	974,40 €
Locaux C.C.B.A.	Déménagement	280,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3.000,08 €</b>

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*M. Stefani s'interroge sur l'augmentation des frais d'entretien de la rue Hélène Boucher, par rapport à l'état récapitulatif du 2<sup>ème</sup> semestre 2007, et demande à quoi correspond la sortie hebdomadaire de l'école Emile Zola.*

*M. Scicluna répond que les nomades ayant occupé les terrains de la ZAPA, le nettoyage du secteur a été plus intense. De plus, il faut prendre en compte également que la tonte a été plus importante au 1<sup>er</sup> semestre 2008.*

*Concernant la sortie de l'école Emile Zola, il s'agit du transport des enfants (le lundi et le jeudi) pour le retour du gymnase à l'école.*

*Il précise qu'il s'agit d'un décompte au temps passé purement arithmétique. La commune intervient à la demande de la Communauté de Communes qui valide en conseil communautaire les demandes de remboursement présentées.*

*M. le Maire souhaite que la Communauté de Communes acquière une autonomie future afin d'éviter ce type de service, dont la procédure est extrêmement lourde.*

### **Le conseil municipal,**

-Vu l'état récapitulatif des charges de frais de personnel établi à l'encontre de la C.C.B.A., qui sera joint au titre exécutoire adressé par la Trésorerie à la C.C.B.A.,

-Où l'exposé de M. le Maire,

décide **à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'état récapitulatif des charges relatives aux frais de personnel, et d'en demander le remboursement auprès de la C.C.B.A.,
- DE PRÉCISER que les recettes seront imputées à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

## **VI- CHEMINS DE RANDONNÉE- mise à jour du PDIPR**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général d'Eure-et-Loir a décidé de **réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**. La Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural du Conseil général a été chargée de réaliser cette remise à jour, afin d'inscrire au PDIPR tous les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT déjà édités par le Comité départemental du tourisme dans le cadre de sa politique départementale de promotion des activités de randonnée.

Le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Aussi, le Président du Conseil général sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et, d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et des parcelles communales concernés.

### **La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.**

*M. le Maire intervient en précisant que du fait de la déviation en cours le Conseil Général devra veiller à la continuité du chemin rural dans son tronçon 16.1 (chemin rural 40 dit d'Equillemont aux Roches et à Garnet), et que par ailleurs il y a lieu d'ôter le « parc des félins » sur la brochure intitulée « randonnée en vallée de la Voise et de l'Aunay à une heure de Paris ».*

*M. le Maire ajoute que ces remarques seront notifiées par écrit au Conseil Général.*

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal ;
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

statut de la voie	numéro de voie	nom de voie	numéro sur la carte
Chemin rural	120	dit du Parc du Château	tr1.1
Parcelle communale	13	section ZV	tr2.1
Parcelle communale	125	section AI	tr2.2
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.1
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.2

Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.3
Chemin rural	118	dit des longs Réages	tr4.1
Chemin rural	113	dit d'Ecurie	tr7.1
Chemin rural	114	dit des Bergères	tr8.1
Chemin rural	53	dit du Bois de Loutre	tr12.1
Parcelles communales	50p – 53p	section AI	tr13.1
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.1
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.2
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.3
Chemin rural	130	dit des Roches	tr17.1
Parcelle intercommunale	132	dite du Clos du Buisson	tr18.1
Chemin rural	133	dit de la Justice	tr19.1
Chemin rural	2	de Roinville à Poissac	tr21.1
Chemin rural	126	dit de la Tête de Fer	tr22.1
Chemin rural	127	dit du Bois de Têlifau	tr23.1
Chemin rural	51	dit des Bordeaux	tr26.1
Chemin rural	52	de St Remy à Equillemont	tr27.1
Chemin rural	54	dit de la Messe	tr28.1
Chemin rural	55	-	tr29.1
Chemin rural	119	dit de l'Espagnolette	tr34.1
Chemin rural	16	dit de la Commune	tr35.1
Chemin rural	32	dit de Cossonville	tr36.1

- autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant si besoin est ;
- accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Comité départemental du tourisme, et leur maintenance par la structure à laquelle le Conseil général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la charte officielle du balisage.

#### **S'engage :**

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil général et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

#### **Prend acte des points suivants :**

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil général s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :
  - ✓ ne pas s'écarter des chemins balisés,
  - ✓ respecter la nature et la propriété privée,
  - ✓ ne pas abandonner de détrit, faire attention au feu,
  - ✓ s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
  - ✓ respecter les autres utilisateurs de la nature,
  - ✓ tenir les chiens en laisse.

- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département.
- Le Conseil général transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Le Conseil général attire l'attention des communes sur la nécessité de respecter la charte d'agrément des circuits lors des éditions ou des rééditions. Cette charte préconise un certain nombre de critères de qualité et de sécurité reconnus au niveau national.
- Enfin, le Conseil général attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
  - ✓ promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
  - ✓ continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
  - ✓ accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
  - ✓ découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la randonnée nautique,
  - ✓ traversée de zones boisées,
  - ✓ attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc,
  - ✓ maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
  - ✓ intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

## **VII- DEVIATION- acquisition de parcelles par le Conseil Général**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé par le Conseil Général à la Commune d'Auneau en tant que propriétaire de terrains situés en partie sur l'emprise de la future déviation et dont le Département envisage l'acquisition partielle telle que figurant sur les documents et plans annexés.

Rappels :

- Le projet de déviation a été soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 12 mars au 12 avril 2007 inclus ;
- Suite à cette enquête et à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2008, Monsieur le Président du Conseil Général a déclaré ce projet d'intérêt général le 04 mai 2007 ;
- Par arrêté n° 2007-0680 en date du 20 juin 2007, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a déclaré d'utilité publique la déviation d'Auneau et autorisé l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les conditions financières proposées ont été calculées sur les bases de l'estimation de France Domaine. Elles sont les suivantes :

DESIGNATION	LOCALISATION	CONTENANCE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>Chemins ruraux</b>		<b>15a 92 ca</b>		<b>GRATUIT</b>
CR 41		38ca		
CR 40		3a 01ca		
CR 123		2a 24ca		
CR 125		2a 91ca		
CR 122		1a 68ca		
CR 19	Les Rentés	75ca		
CR	Le Champ Grenier	1a 95ca		
CR	Sente des Roches	3a 00ca		
<b>Parcelle YA 173</b>	More Bouteille			
Indemnité principale		5a 49ca	15.000 €	823,50 €
Indemnité de remploi 20 %		5a 49ca	3.000 €	164,70 €
<b>Parcelles AV 4 et AV 3</b>	Route de Roinville			
Indemnité principale		5a 29ca	6.000 €	317,40 €
Indemnité de remploi 20 %		5a 29ca	1.200 €	63,48 €
<b>TOTAL</b>				<b>1.369,08 €</b>

Payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

*Eu égard à ce qui a été décidé précédemment, notamment maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, M. le Maire demande auprès du Conseil Général d'assurer la continuité du chemin rural 123 dit « de la Guillotine » le long de la déviation, ainsi que l'ensemble des chemins ruraux traversés par cette déviation.*

Compte tenu de cet exposé, M le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la question, d'accepter la vente et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

#### **Le conseil municipal,**

- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2007 inclus,
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 30 avril 2007
- Vu la déclaration de projet d'utilité général par le Président du Conseil Général en date du 04 mai 2007
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0680 déclarant la déviation d'utilité publique et autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet
- Oui l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la vente des terrains ci-dessus désignés au profit du Conseil Général, sous réserve que soit assurée la continuité du chemin rural 123 dit « de la Guillotine », ainsi que l'ensemble des chemins ruraux traversés par la déviation
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et les autres documents y afférant (autorisation par le propriétaire d'occupation amiable de terrains, pouvoir pour document d'arpentage).
- **DIT** que la recette d'un montant de 1.369,08 € sera imputée à l'article 024 (recettes d'investissement) « produits des cessions».

*Pour information, M. le Maire fait état de mise à jour de silos à grain gallo-romains découverts sur le tracé de la déviation (RD 19).*

#### **VIII- INSTALLATIONS CLASSEES- coopérative Le Dunois- Rendu compte**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui informe le conseil municipal que dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (*conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées*), M. le Préfet d'Eure-et-Loir a pris un arrêté en date du 21 juillet 2008, imposant des **prescriptions complémentaires** à la Coopérative agricole du Dunois pour l'exploitation des silos céréaliers et installations connexes, situés sur le territoire d'Auneau.

Rappel : la société LE DUNOIS exploite des installations pouvant dégager des poussières inflammables. La présence de tiers est de nature à aggraver les conséquences d'un accident survenant sur les installations, en particulier, la présence des sociétés AUBIJOUX et POLY 92 à moins de 25 m du silo plat n°1 et à moins de 50 m de la tour et du silo vertical n°2. Le stockage de produits phytosanitaires doit faire l'objet de prescriptions complémentaires au regard du risque d'épandage de produits et d'incendie.

L'arrêté du 21 juillet 2008, comporte en particulier :

- Titre I – Domaine d'application
- Titre II – Dispositions générales
- Titre III – Dispositions applicables aux silos de stockage de céréales
- Titre IV – Dispositions applicables aux dépôts de produits agropharmaceutiques et dangereux pour l'environnement

*Un exemplaire de cet arrêté déposé en mairie peut y être consulté. Un extrait de cet arrêté est affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, pendant une période d'un mois.*

**→ Le conseil municipal prend acte.**

#### **IX- REGLEMENT INTERIEUR- Utilisation des gymnases Claude Perrot et Raymond Thierry**

M. le Maire donne la parole à Mme VERGER qui informe l'assemblée que la commune, propriétaire, met à disposition des collègues Jules Ferry/Saint Joseph, des écoles primaires Fanon/Zola (notamment pendant la période scolaire), et des associations, des installations strictement réservées à la pratique du sport.

Afin de conserver en bon état ces installations sportives, gymnases Perrot et Thierry, il est indispensable d'établir un « règlement d'utilisation » visant au respect des installations et du matériel, des règles élémentaires de discipline, d'hygiène, de sécurité.

La commission Education/Jeunesse/Sports, dans sa séance du 18 juin 2008, a proposé et adopté le règlement. (en annexe).

M. le Maire intervient concernant l'article 8, « tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui », 3<sup>ème</sup> alinéa, en précisant qu'il y a lieu de mentionner « les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase, ou propres ».

Il demande à ce que soit rajouté dans le corps de l'article 7 « sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans les gymnases » le paragraphe suivant : « tout groupe ne devra utiliser que le ou les vestiaires qui lui auront été affectés et dont les clés auront été remises contre décharge aux responsables. Toute clé perdue sera remplacée moyennant paiement. Il est par ailleurs interdit d'ouvrir l'accès au public en utilisant les portes d'issue de secours ou de permettre l'accès des gradins intérieurs en ouvrant les portes de l'intérieur »

M. Triureau concernant l'article 13 « sanctions, responsabilités », demande si le personnel communal est réellement habilité à exclure les personnes ne respectant pas le règlement. M. le Maire lui répond que oui leur intervention n'impliquant pas de mouvement physique.

M. Le Priol demande si un élu présent sur les lieux peut lui aussi exclure les personnes non respectueuses.

M. le Maire répond que l'élu peut faire remarquer le respect du droit, et peut observer, constater et faire intervenir les services compétents (gendarmerie...), il n'est pas à même d'intervenir physiquement non plus, ce n'est pas son rôle.

Mme Pontarrasse demande si l'ajout d'un article concernant le réglage à la baisse des radiateurs en fin de séance est nécessaire.

M. le Maire répond que des affichettes attirant l'attention des utilisateurs, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable seront apposées sur les lieux.

### **Le conseil municipal,**

-Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

-Vu la loi n° 84.640 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000.627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

-Vu l'article L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relative au pouvoir de police du maire,

-Vu l'avis de la commission Education/Jeunesse/Sports en date du 18 juin 2008,

### **à l'unanimité décide :**

- D'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases et salles de sports de la commune d'Auneau (en annexe),
- Dit que présent règlement sera adressé aux établissements scolaires, ainsi qu'aux associations sportives, et affiché dans les gymnases.

### **X- AUTORISATION ACTIVITE A TEMPS PARTIEL**

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui expose à l'assemblée que pour faire suite à la requête d'un agent sollicitant un temps partiel à 90%, il convient d'établir les modalités instituant la mise en place de cette réduction de temps de travail hebdomadaire.

Elle informe l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret 2006-1284 du 19 octobre 2006.

### **Les différents types de temps partiel sont les suivants :**

#### **1 Le temps partiel sur autorisation**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ; agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Exclusion des agents à temps non complet.

**Quotité :** l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotité 50% ou 99% d'un temps plein)

**Conditions d'octroi :** sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

## 2 Le temps partiel de droit

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents non titulaires, à temps complet.

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à expiration d'un délai de trois mois suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les non titulaires : être employé de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité.
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou accident grave.
- Lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L 323-3 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernées : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH ex COTOREP), mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

### **Les dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation sont les suivantes :**

Durée, renouvellement de l'autorisation : l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- en cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peuvent intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent. Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc...) : elle peut intervenir sans délai.
- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune d'Auneau, sous réserve de nécessité de service
- Que l'autorisation d'exercer à temps partiel (de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 26 juillet 2004
- Que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel ou en année scolaire
- Que les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 % et 99% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein
- Que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an
- Qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
  - pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 2 mois
  - pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 2 mois
- en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours
- Que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

## **XI- FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE LIVRES/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui informe l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2008 il a été décidé de l'opération appelée « désherbage », et à l'occasion de la « fête de la St Côme » (se déroulant

traditionnellement le dernier week-end de septembre), une vente de livres est proposée par la bibliothèque municipale. Il est donc nécessaire d'autoriser la vente et de fixer le prix de vente des ouvrages.

Dans ces conditions, il y a lieu d'instituer une régie de recettes.

Le montant proposé pour cette opération est de 1 €le livre adulte et 0,50 €le livre enfant.

L'assemblée est invitée à délibérer sur la question.

*La délibération votée en la forme administrative est la suivante :*

**Le conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant réglementation générale sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Vu la délibération n° 08/67 du 27 juin 2008 autorisant la désaffectation de documents ou d'ouvrages de la bibliothèque municipale d'Auneau.
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**Article 1** : Suite à l'opération « désherbage », la bibliothèque met en place une vente d'ouvrages.

**Article 2** : Il est institué pour cette manifestation une régie de recettes.

**Article 3** : Cette régie est installée au siège de l'Hôtel de Ville d'Auneau.

**Article 4** : La régie encaisse les droits de vente fixés à 1€le livre adulte et 0,50 €le livre enfant.

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300€

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser au trésorier d'Auneau, comptable public de la commune, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5.

**Article 7** : Le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est calculé sur la base de 110 €brut pour une durée de 12 mois.

**Article 9** : Le montant de la vente sera reversé au CCAS.

**XII- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a décidé du renouvellement de la participation de la Commune au Fonds Solidarité Logement mis en place conformément aux dispositions de la loi « Besson » n° 90-449 du 31/05/1990 et de la loi du 29/07/1998 n° 98-657, destiné à favoriser le logement aux familles en difficultés et assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement, soit d'un maintien.

Par courrier du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> août 2008, la participation fixée lors du comité de pilotage du FSL qui s'est déroulé le 10 avril dernier, reste pour cette année de 3 €par logement.

Pour Auneau, la participation communale resterait d'un montant de 1 344 € compte tenu du nombre de logements sociaux sur son territoire, s'élevant à 448.

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi Besson n° 90-449 du 31/05/1990,
- Vu la loi n° 98-657 du 29/07/1998,
- Vu le courrier du Conseil Général en date du 1er août 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune au F.S.L, pour la totalité du mandat
- De participer sur la base annuelle de 3 €par logement, soit 1 344 €par an
- D'imputer la dépense y afférente à l'article 6281 « concours divers, cotisations) du budget communal principal
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y afférant
- De transmettre un extrait de la présente délibération au Conseil Général d'Eure-et-Loir.

### **XIII- DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier, en date du 1<sup>ER</sup> septembre 2008, émanant de Melle Deborah ROUGÉ, conseillère municipale déléguée, l'informant de sa démission d'élue au sein du conseil municipal.

La lettre de Melle Deborah ROUGÉ sera transmise à M. le Préfet d'Eure-et-Loir comme le prévoit la réglementation.

*M. le Maire informe l'assemblée que M. BURY, après avoir été contacté par courrier en date du 10 septembre 2008, a accepté (par courrier reçu en mairie le 17 septembre 2008) la fonction de conseiller municipal. M. BURY est le conseiller suivant Melle ROUGÉ dans la liste «Auneau avance, Auneau progresse».*

**Le conseil municipal en prend acte.**

### **XIV- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET FIXATION DE L'INDEMNITE**

Suite à la démission de Melle Rougé Deborah de ses fonctions de conseiller municipal délégué, M. le Maire propose de désigner M. CASTELLET Eduardo pour son remplacement.

Il rappelle que par délibérations en date du 25/03/2008, il a été voté le nombre de postes de conseillers municipaux délégués, ainsi que le montant de l'indemnité allouée qui pour rappel s'élève à 212.96 € brut mensuel correspondant au taux maximum de 4,95 % de l'indice brut 1015 majoré à 15%.

M. CASTELLET sort de la salle.

#### **Le conseil municipal**

-vu la démission en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 de Melle ROUGÉ Deborah de ses fonctions de conseillère municipale déléguée -poste « suivi des permis de construire, démolir, déclaration de travaux, et préservation des espaces naturels ».

-vu les délibérations du conseil municipal en date du 25/03/2008 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués et l'indemnité allouée,

-où l'exposé de M. le Maire

**à la majorité, 4 abstentions** (Mme Pontarrase, MM. Stefani, Dubois et Angellier) :

-accepte la désignation de M. CASTELLET Eduardo dans la fonction de conseiller municipal délégué au poste « suivi des permis de construire, démolir, déclaration de travaux, et préservation des espaces naturels »,

-dit que la somme de 212.96 € brut mensuel lui sera versée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

M. CASTELLET rentre dans la salle.

### **XV- CONVENTION AVEC LA SAFER pour cession de terrain en vue d'implanter un système d'épuration par phyto remédiation**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal d'Auneau a délibéré le 11 juillet dernier pour l'autoriser à signer une convention avec la SAFE R pour l'acquisition de la parcelle ZP 32p d'une superficie de 2 ha 98 a 12 ca en vue d'implanter un système d'épuration par phyto-remédiation. Le prix principal de cette rétrocession s'élève à 27 314,52 € TTC.

La dite délibération ne mentionnant pas le prix de cette acquisition, il est nécessaire aujourd'hui de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Il est appelé la nécessité de mettre en conformité le système communal de traitement des eaux usées.

Pour mémoire, le projet retenu comprend une station d'épuration combinée à un traitement tertiaire de type « phyto-remédiation ». Pour ce faire, la commune doit impérativement trouver les terrains nécessaires.

La SAFER, organisme détenant un droit de préemption sur les terrains agricoles mis en vente, a lancé un appel à candidature pour une parcelle située au nord du territoire communal. Il s'agit de la parcelle ZP 32 p1 d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca. Par lettre du 29/05/08, la commune s'est portée candidate à la reprise d'une partie de cette parcelle. Les Comité Technique Départemental et Comité de Direction Régional ont émis un avis favorable, sous réserve de la décision par délégation du Conseil d'Administration de la SAFER du Centre et de l'accord des Commissaires du Gouvernement.

Pour information, la SAFER informe la commune par lettre du 11/09/08 que son Conseil d'Administration et les deux Commissaires du Gouvernement ont agréé la candidature de la commune.

Afin de formaliser l'engagement définitif de la commune et de permettre la poursuite de l'instruction du dossier, il est nécessaire de signer une convention de cession avec la SAFER.

#### **Le conseil municipal,**

- VU l'appel à candidature de la SAFER en date du 06/05/08,
- VU la réponse de la commune d'Auneau en date du 29/05/08 ;
- VU le courrier de la SAFER en date du 01/07/08 demandant la signature d'une convention de cession ;
- VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 autorisant M. le Maire d'Auneau à signer la convention avec la SAFER
- **Considérant** que la dite délibération ne mentionnait pas le prix d'acquisition de la parcelle ZP 32p par la commune,
- **Considérant** que le prix de cette vente s'élève à 27 314,52 €TTC

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Annule et remplace** la délibération n°08/72 en date du 11/07/2008,
- **Autorise** Monsieur le Maire d'Auneau à signer la dite convention et passer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle ZP 32p.
- **Dit** que la somme de 27 314,52 €TTC est inscrite au budget primitif 2008 Service des Eaux (M49) à l'article 2111 « terrains nus » (opération station d'épuration), opération n° 000 34 / 08.

#### **XVI-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT :**

##### **« ENVIRONNEMENT », « DEFENSE », « SECURITE, PREVENTION ET DELINQUANCE**

###### Correspondant « environnement »

M. le Maire fait part à l'assemblée que chaque conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant Environnement.

La désignation de ce correspondant fait partie des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Départementale pour l'Environnement issue de la signature entre l'Etat et le Conseil Général d'Eure-et-Loir.

Il sera l'interlocuteur privilégié des animateurs de la Charte et sera chargé de relayer et diffuser les informations reçues auprès des élus et des administrés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,** désigne M. GARENNE Benoît comme « correspondant Environnement ».

###### Correspondant « défense »

M. le Maire fait part à l'assemblée que chaque conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant Défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens.

Il a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,** désigne Mme GUYOT Michèle comme « correspondant Défense ».

###### Correspondant « sécurité, prévention et délinquance »

M. le Maire fait part à l'assemblée que chaque conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant Sécurité, Prévention et Délinquance.

Il a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de sécurité, prévention et délinquance et d'être l'interlocuteur privilégié de la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,** désigne Mme GUYOT Michèle comme « correspondant Sécurité, Prévention et Délinquance ».

#### **XVII- QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. TRIAUREAU concernant la possibilité d'avoir un lycée de secteur sur Auneau.

Au cours d'une entrevue dans le cadre cantonal où Monsieur le Député était présent, M. le Maire lui a proposé le principe d'une délibération commune entre les collectivités du canton d'Auneau, et a demandé à M. VIGIER d'être le porte parole auprès de Maintenon.

M. le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu ce dimanche 21 septembre, de 8H30 à 11H et de 15H30 à 17H30.

M. CASTELLET informe l'assemblée qu'une visite nocturne de la ville aura lieu le Samedi 27 Septembre 2008 à 19h00, pour un maximum de 30 personnes.

M. STEFANI demande où en est le dossier de licenciement du maître nageur.

Eu égard au secret de ce dossier, M. le Maire se réserve de toute réponse.

Mme JIMENEZ fait remarquer que les poubelles de certains riverains de la Rue des Floralties sont sorties le dimanche pour être ramassées le mardi matin, et que cela engendre des nuisances.

M. le Maire répond qu'un courrier a été adressé récemment par les services techniques aux personnes concernées.

M. TRIAUREAU que le nombre de chats errants est important dans la rue des Floralties, du fait de la nourriture laissée à leur disposition.

M. DUBOIS informe que dans le cadre de l'inauguration des Jardins de la Préhistoire, prévue le 12 octobre prochain, des timbres seront vendus au profit d'associations pour handicapés.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 00*